

# LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Redaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: FRontenac 2165

## PROGRAMME DE RESTAURATION SOCIALE

La crise présente est féconde en projets de réforme. Chaque organisation y va de son plan. Aucun ne semble rencontrer les vœux de la majorité des citoyens et le chômage s'aggrave de jour en jour. Ce qui semble manquer le plus, ce sont des vues d'ensemble, des directives claires sur les problèmes de l'heure.

Le R. P. Papin Archambault convoquait à une journée d'étude à l'Immaculée-Conception, jeudi, le neuf mars, les ecclésiastiques de langue française qui s'occupent des questions sociales. Ce fut une réunion des plus intéressantes tant par les sujets débattus que par les personnages qui prirent part à la discussion. On remarquait Mgr Lapointe et M. l'abbé Lebon du diocèse de Québec, Mgr Desranleau de St-Hyacinthe, Mgr Cloutier des Trois-Rivières, Mgr Joseph Charbonneau d'Ottawa, M. l'abbé Perrier de Joliette, M. RR. PP. C. Forest, Lévesque, dominicains, Lebel, aumônier de l'Union Catholique des Cultivateurs, Chagnon, jésuites; M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier des Syndicats Catholiques de Montréal.

Après une discussion approfondie des problèmes que présente la dépression économique, les délégués élaborèrent un programme de restauration sociale qui servira de directives à tous les hommes de bonne volonté, patrons, politiciens, ouvriers qui veulent travailler au bien commun. Voici en résumé les principaux articles de ce programme dont la rédaction n'est pas encore définitive:

1 — Le capitalisme n'est pas mauvais en soi, mais il est actuellement vicié par des abus très graves; il faut à tout prix et sans délai le réformer;

2 — A l'égoïsme dominateur et cupide il faut opposer en tout premier lieu la modération chrétienne, l'esprit de justice et de charité, le respect des droits de Dieu (observation du dimanche, etc...);

3 — L'Etat doit au plus tôt par des mesures législatives soumettre à une réforme énergique et à un contrôle sévère les institutions financières (bourses, banques) et les sociétés industrielles, afin de supprimer la surcapitalisation, le mouillage des titres, les abus du crédit et de la spéculation;

4 — La nationalisation ou municipalisation limitée à certaines entreprises d'utilité publique peut être légitime et même nécessaire, si vraiment le bien commun l'exige;

5 — Il importe d'instituer un conseil économique national chargé d'imprimer une direction d'ensemble, de réaliser une liaison plus étroite entre les pouvoirs publics et les représentants qualifiés de toutes les branches de la production.

6 — Il faut tendre à l'aménagement d'un ordre corporatif, par l'organisation complète et légale des différentes professions dans le monde industriel: syndicats ouvriers, associations patronales, commissions mixtes);

7 — Une législation sociale s'impose qui assure aux travailleurs une protection efficace contre les risques d'accidents, de maladie, de vieillesse et de chômage;

8 — L'ouvrier a droit à un salaire familial. Si l'état présente la vie industrielle ne le rend pas possible, la justice sociale commande que l'on procède aux réformes qui le lui garantiront. Une certaine participation à la propriété de l'entreprise, à sa gestion, à ses profits qu'elle apporte est aussi désirable.

Des institutions, telles les allocations familiales, devraient venir en aide aux familles nombreuses.

9 — Le chômage actuel réclame une intervention spéciale des pouvoirs publics. Il faut tout mettre en œuvre pour fournir du travail, ou au moins pourvoir à la subsistance de ceux qui sont dans le besoin.

10 — Des mesures s'imposent pour rendre moins onéreux aux familles peu fortunées les services médicaux et les frais d'hospitalisation.

11 — En vue de rétablir l'équilibre de la population, on doit favoriser l'agriculture familiale et restreindre la culture spéculative, organiser un crédit agricole efficace, promouvoir l'enseignement rural et les méthodes coopératives, développer la colonisation;

12 — Il faut promouvoir une politique de collaboration économique internationale et travailler à l'établissement de la paix. Dans les prochains numéros de la "Vie Syndicale" nous étudierons chacun des articles de ce vaste programme.

### Le secrétariat des Syndicats Catholiques prend la direction du Taxi Moderne

Le Secrétariat des Syndicats Catholiques vient de prendre définitivement la direction de l'Association des Propriétaires du "TAXI MODERNE", en se portant acquéreur de la majorité de son capital-actions.

Les directeurs du Secrétariat, aidés du concours de tous les syndiqués et de personnes influentes, comme M. Trudeau, président de l'A.O.A. et directeur de la nouvelle association, comptent mener cette œuvre à bonne fin.

Les petits propriétaires de taxis et les chauffeurs économes et honnêtes, désireux de posséder un jour leur propre taxi, peuvent donc enfin compter sur une association qui sera une véritable coopérative.

L'Association du TAXI MODERNE possède déjà des stations dans toutes les parties de la ville. Elle est en état de servir promptement une nombreuse clientèle.

Nous demandons à tous les syndiqués, particulièrement aux membres du syndicat des fonctionnaires municipaux, de l'Association des employés des postes, du syndicat des employés de Dupuis Frères, à tous les amis des syndicats, aux membres du clergé et des communautés religieuses de bien vouloir encourager l'œuvre du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

Au reste, tous seront assurés d'un service rapide et économique. Le départ de nos taxis est à 15 sous seulement, au lieu de 30 sous comme dans la plupart des compagnies du même genre.

Notez bien le numéro de téléphone:

CHERRIER 1171

Pour une cause que nous ignorons, le livre de la Compagnie Bell Telephone a omis notre nom, bien que notre association possède dix lignes téléphoniques depuis septembre dernier.



### A quand la pension aux vieillards?

PENSION OU ASSURANCE-VIEILLESSE

Enfin la présente session de la législature provinciale affrontera le problème de la pension aux vieillards! Des diverses assurances sociales dont il sera question, l'assurance ou pension de vieillesse soulèvera le débat le plus épineux; c'est la seule question sur laquelle la Commission soumet un rapport majoritaire et un rapport minoritaire.

Il ne faut pas que nos législateurs diffèrent encore une législation attendue par nos ouvriers depuis des années. Des deux rapports soumis à leur attention, ils doivent en adopter un, celui dont les recommandations offrent le plus de certitude d'application prochaine dans la province.

Le gouvernement fédéral, lié encore pour quatre ans avec les provinces qui ont accepté sa loi de pension, ne peut pas, avant l'échéance de ce terme, convertir cette loi en assurance contributive obligatoire comme le préconisent à l'unanimité les membres de la Commission.

Devant l'impossibilité d'un changement immédiat, le rapport minoritaire suggère l'amendement de la loi actuelle de manière à permettre à la province de Québec de recevoir du Fédéral une allocation égale à la quote-part qui lui reviendrait si le plan fédéral était déjà en vigueur chez nous.

Avec cette allocation le gouvernement organiserait immédiatement l'assurance-vieillesse pour ses ressortissants, tout en secourant tout de suite à même cet argent, prétend-on, ceux qui seraient trop âgés pour être assurés.

Qui s'imaginera que pour les beaux yeux de la province de Québec les autres provinces se rendront à pareille demande et nous mettront sur un pied d'exception? Faut-il présumer semblable faveur? Cela nous paraîtrait vouloir nous bernner nous-mêmes. D'ailleurs les syndicats catholiques nationaux savent que la chance n'est pas à prendre. Il y a deux ans, lors d'une entrevue officielle à Ottawa, on se contenta de sourire narquoisement à la demande de l'un de leurs représentants d'accorder à la province de Québec le privilège d'avoir sa quote-part pour fins de pension et de la gérer à sa façon.

Le refus d'Ottawa est donc à prévoir si telle proposition lui est faite par notre gouvernement. Que doit-il alors faire? Adopter d'emblée le rapport majoritaire de la Commission, qui est d'accepter provisoirement le plan fédéral qui n'entraînerait à la province qu'une dépense de 25% dans le paiement des pensions. Cela ne durerait que quatre ans, car il y a tout lieu de croire que le Fédéral changera ensuite le présent système d'assistance en régime d'assurance contributive obligatoire. Du reste cette évolution de l'assistance à l'assurance est un fait international qui s'accuse d'année en année.

N'y a-t-il pas assez longtemps que notre province perd ce à quoi elle a droit du trésor fédéral pour secourir tous ses vieillards? De l'adoption de la loi des pensions en 1927 au 31 décembre 1932, le trésor fédéral a versé \$27,720,990.03 aux six provinces bénéficiant à date de ladite loi. Bien que ces provinces aient eu à déboursier de leur côté \$18,471,814.86 ce même montant ne leur en a pas moins été remis par le pays, plus \$8,777,240.31. A noter dans ces chiffres que la quote-part du Fédéral sur le coût des pen-

(Suite à la page 4)

Aidez les Syndicats catholiques

Appelez

**TAXI MODERNE**

**Cherrier 1171**

15 SOUS

AU DEPART

TAUX LES PLUS BAS

Assurances sur chaque passager.

Stations dans toutes les parties de la ville.

# Nos syndicats constituent la plus efficace protection des travailleurs

## L'incorporation assure l'aide des tribunaux

M. le Juge E. Fabre Surveyer soutient l'action de l'Association des Plâtriers de Montréal et, dans un jugement très élaboré, met en lumière tous les privilèges d'un syndicat incorporé.

Jugement que tous nos membres devraient lire avec grande attention.

*Nous espérons que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire en entier le texte du jugement rendu le 31 janvier 1933, par M. le Juge E. Fabre Surveyer en faveur de l'Association des Plâtriers de Montréal, affiliée au Conseil Central des Syndicats Catholiques, relativement à une réclamation de salaires. Ce jugement comporte des détails très intéressants au point de vue légal. Il constitue un document important dont pourront se servir les ouvriers pour appuyer leurs justes réclamations. C'est un devoir pour nous d'adresser à M. le Juge Surveyer nos félicitations et nos remerciements.*

Les brefs résumés en italiques sont de nous.

Province de Québec  
District de Montréal  
No. D-105513

## Cour supérieure

Le trente-unième jour de janv. 1933

**PRESENT: L'HONORABLE JUGE  
FABRE-SURVEYER**

L'ASSOCIATION DES PLÂTRIERS DE MONTREAL, syndicat professionnel incorporé en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège social à Montréal, dit district,

*Demanderesse*

VS

EDOUARD TESSIER, entrepreneur-plâtrier des cité et district de Montréal,

*Défendeur*

*L'Association possédait un contrat collectif dont une copie déposée au Ministère du Travail, lui garantissant chantier fermé, une semaine de 44 heures, un salaire double pour heures supplémentaires et un salaire minimum de \$0.85.*

LA COUR, ayant entendu les parties par leurs procureurs au mérite de cette cause, ayant examiné la procédure, les pièces produites, entendu la preuve, Cour tenante, et délibéré:

ATTENDU que la demanderesse réclame au défendeur la somme de \$3,167.73 et allègue au soutien de sa demande qu'elle a conclu avec le défendeur un contrat collectif de travail qui a été signé en triplicata; que l'un de ces contrats a été remis au défendeur et l'autre a été déposé, le 10 novembre 1931, au Ministère du Travail, conformément à la loi; qu'en vertu de ce contrat, le défendeur s'est engagé à traiter avec la demanderesse sur la base de chantiers fermés, c'est-à-dire à n'employer que des plâtriers membres de l'Association des Plâtriers de Montréal; que ce contrat contient en outre les clauses suivantes:

*"Clause 4.—La semaine de travail sera de quarante-quatre heures. La répartition des heures sera comme suit: de huit heures du matin à midi, et de midi et demi jusqu'à quatre heures et demie. Le samedi après-midi sera chômé.*

*Clause 5.—Tout travail fait hors des heures ci-haut mentionnées sera considéré comme temps supplémentaire et payé comme suit: la partie de seconde part s'engage à payer double salaire si elle jugeait à propos de faire travailler en dehors des heures régulières.*

*Clause 8.—Echelle des salaires: Le salaire minimum des plâtriers sera de \$0.85 de l'heure et devra être payé hebdomadairement."*

que conformément à ce contrat, le défendeur, au cours des mois d'avril et mai, a employé des plâtriers membres de la demanderesse, à la construction d'une Ecole de Réforme pour la Cité de Montréal, mais que le défendeur a refusé de se conformer aux clauses du contrat relatives aux sa-

laires variant de soixante à soixante-quinze sous l'heure, et n'a pas payé le double salaire pour le temps supplémentaire fait par les plâtriers membres de l'Association demanderesse; qu'en vertu de la loi, la demanderesse est bien fondée à réclamer au nom de ses employés le surplus du salaire auquel ils avaient droit en vertu du contrat; que la demanderesse réclame, par son action, la somme de \$3,167.73, étant le total des réclamations des membres, représentant le nombre d'heures qu'ils ont faites et le surplus de salaire qui leur est dû; que le défendeur a été dûment mis en demeure de payer les sommes réclamées par la demanderesse, mais qu'il refuse et néglige de le faire;

*Raisons apportées par le patron: aucun recours à l'arbitrage, échelle des salaires non-maintenus, faute de consentement de la part de certains membres, retard de certains autres.*

ATTENDU que le défendeur, après avoir répondu spécifiquement aux allégués de la déclaration, plaide spécialement que conformément à la clause 2 du contrat mentionné dans la déclaration, la réclamation de la demanderesse aurait dû être soumise à un tribunal d'arbitrage obligatoire pour les deux parties, et que la demanderesse est mal fondée à prendre les présentes procédures; que la demanderesse n'a pas le droit de réclamer pour elle-même la somme de \$3,167.73 mentionnée dans sa déclaration et dans ses conclusions; qu'en admettant même le bien-fondé du compte produit par la demanderesse, ce qui est nié par le défendeur, ce compte est grossièrement exagéré; que depuis près de deux ans, l'échelle de salaires alléguée a été abandonnée et ignorée par tous les entrepreneurs et ce, à la connaissance et consentement au moins tacite de la demanderesse elle-même, la dépression des affaires en étant la cause; que les employés, membres de l'Association de la demanderesse, n'ont pas donné un consentement libre à l'institution de l'action, mais au contraire se sont opposés à l'institution de cette action et n'ont cessé leur protestation que sous les menaces de leur faire payer une amende et de sévir contre eux; que les noms qui apparaissent à l'état de compte annexé avec la déclaration représentent des employés qui n'étaient plus membres de l'Association de la demanderesse lors de l'institution de l'action, n'ayant pas rempli leurs obligations vis-à-vis la demanderesse et principalement n'ayant pas payé leur contribution depuis plus de trois mois; que tous les employés qui ont travaillé pour le défendeur et dont les noms apparaissent au compte produit par la demanderesse, ont été satisfaits du salaire qu'ils ont reçu du défendeur, et ont consenti à travailler suivant l'échelle de salaires qui leur a été payée, et n'ont fait aucune réclamation, quelconque contre le défendeur; que les employés mentionnés dans le compte

produit avec l'action n'ont jamais signifié au défendeur leur volonté de profiter des stipulations à leur profit mentionnées dans le contrat désigné dans la déclaration; que le défendeur ne doit rien à la demanderesse; que supposant, ce que le défendeur nie, l'obligation par lui de payer une balance restant due sur le salaire de ses employés, le paiement par lui de la présente réclamation à la demanderesse ne le libérerait pas vis-à-vis les employés mentionnés dans le compte produit avec l'action; que l'action de la demanderesse est mal fondée en droit et en fait; et le défendeur conclut au renvoi de ladite action avec dépens;

*Le tribunal d'arbitrage n'est obligatoire que pour les difficultés d'interprétations du contrat.*

ATTENDU que par sa réponse la demanderesse allègue qu'il n'y a pas lieu à l'application de la clause 2 du contrat, vu que cette clause ne s'applique qu'en cas de difficultés relatives à l'interprétation de contrat et que, dans l'espèce, il ne peut y avoir de difficultés sur l'interprétation de la clause 8 relative à l'échelle des salaires; que les membres de l'Association demanderesse ont tous fourni volontairement à la demanderesse ou à ses officiers un état de leur réclamation, afin de permettre à la demanderesse d'intenter une seule action, contre le défendeur;

*Résumé des prétentions du patron.*

CONSIDERANT que les prétentions du défendeur peuvent se résumer de la façon suivante:

- 1.—La demanderesse aurait dû soumettre les réclamations de ses membres à un tribunal d'arbitrage, au lieu de prendre des procédures;
- 2.—elle n'a pas le droit de réclamer pour elle-même la somme qui serait due à ses membres;
- 3.—elle n'a pas le droit de réclamer pour ceux de ses employés qui ne sont pas en règle avec elle;
- 4.—le consentement donné à ces procédures par les membres de la demanderesse n'est pas un consentement libre;
- 5.—les heures supplémentaires réclamées par la demanderesse n'ont pas été faites à la demande du défendeur;
- 6.—les heures de travail réglementaires sont neuf heures et non pas huit;
- 7.—l'échelle de salaires alléguée par la demanderesse a été, à cause de la dépression, abandonnée ou ignorée de tous les entrepreneurs, à la connaissance de la demanderesse;

*Clause relative à l'arbitrage*

CONSIDERANT, quant au premier moyen de défense, que la clause 2 du contrat collectif de travail intervenu entre la demanderesse et le défendeur le 10 octobre 1931, est dans les termes suivants: "Toutes les difficultés relatives à l'interprétation du présent contrat qui n'auraient pas été réglées à l'amiable par les représentants des deux parties contractantes seront soumises à la décision finale d'un tribunal d'arbitrage obligatoire pour les deux parties. Ce tribunal sera composé d'un représentant de l'une et l'autre parties et ces représentants nommeront le troisième arbitre. A défaut d'entente entre les représentants des deux parties sur le choix d'un troisième arbitre, celui-ci sera nommé par l'honorable ministre du travail provincial";

*Cette clause ne constitue qu'une promesse de compromis.*

CONSIDERANT, en droit, que la clause compromissaire par laquelle des parties contractantes conviennent de soumettre leurs différends à un tribunal d'arbitrage composé de trois arbitres, chaque partie en nommant un, et le troisième choisi par les deux autres, ne constitue pas un véritable compromis, mais n'est qu'une promesse de

## Cartes Professionnelles

**ANTONIO GARNEAU**

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

**Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau**

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,

Substitut Senior du Procureur Général.

C.-E. GUERIN, C.R.,

ANTONIO GARNEAU,

MARCEL PIGEON.

M. GOUDREAU, C.R.,

H.-N. GARCEAU,

J.-Théo. LEGAULT

J.-Théo. LEGAULT, Jr.

**LEGAULT & LEGAULT**

NOTAIRES et COMMISSAIRES

Bureau du jour:  
152 Notre-Dame Est  
Tél. LA. 1633

Bureau du soir:  
1687 rue LaSalle  
Tél. CL. 7506

Hon. Es.-L. Patenaude  
Alphonse-L. Patenaude

Gustave Monette  
Adolphe Routhier

Ephrem Monette

**PATENAUDE, MONETTE, FILION & PATENAUDE**  
AVOCATS

425 AVE VIGER

Tél. Harbour 3154-55

MONTREAL

compromettre qui, non exécutée, n'est pas un obstacle aux procédures judiciaires (*Lefebvre v. McKinnon, Holmes & Co., Limited, 23 B.R., 555*);

*Un syndicat incorporé peut exercer tous les droits des membres.*

CONSIDERANT en second lieu, quant au droit d'action de la demanderesse, que la demanderesse est un syndicat professionnel constitué conformément au chapitre 255 des statuts refondus de Québec, et que par l'article 1 de la loi 21 Geo. V, ch. 98, amendement l'article premier dudit chapitre, ces syndicats peuvent exercer devant toutes cours de justice tous les droits appartenant à leurs membres, relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent;

*Le membre d'un syndicat a droit à la totalité de son salaire même s'il y a déjà renoncé.*

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3 de ladite loi, si dans un contrat il est stipulé que des ouvriers ou des membres d'un syndicat, d'une union ou d'une confédération de syndicats recevront un salaire déterminé, ces ouvriers et ces membres, bien qu'ils ne soient pas partie au contrat, ont droit à la quotité du salaire qui y est déterminée, nonobstant toute renonciation à ce contraire consentie postérieurement par eux, que cette renonciation soit expresse ou implicite;

*Le syndicat peut réclamer pour ses membres, même sans créance, pourvu que les membres ne s'y opposent pas.*

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 4 de la dite loi, les groupements capables d'ester en justice qui sont parties à la convention collective du travail peuvent exercer toutes les actions qui naissent de cette convention en faveur de chacun de leurs membres, sans avoir à justifier d'une cession de créance de l'intéressé, pourvu que celui-ci ait été averti et n'ait pas déclaré s'y opposer. L'intéressé peut toujours intervenir dans l'instance engagée par le groupement;

*Le défendeur qui paye au Syndicat ne paye pas deux fois.*

CONSIDERANT qu'en vertu de cette dernière disposition, les syndicats professionnels sont censés être les cessionnaires des créances de leur membres, et par conséquent ont le droit de réclamer en leur propre nom et pour eux-mêmes, sauf à indemniser

**Charland & Charland**  
Avocats et Procureurs

57, RUE ST-JACQUES OUEST,  
Montréal  
Tél. PLateau 2673

J.-R. CHARLAND

2373 Monsabré,  
Notre-Dame des Victoires  
Tél. CLairval 0628M

Bureau du soir pour le Nord:  
**GERMAIN CHARLAND**  
6992, rue St-Denis  
Tél. DOLLard 5243

Tél. AMherst 5544  
CHerrier 0376

**Pharmacie  
PINSONNAULT**

1390 Ontario Est, coin Plessis,  
Montréal.

Tél. CHerrier 6488  
Résidence: 1615 St-André  
FRontenac 5622

**J.-Edouard Jeannotte**  
NOTAIRE

1306, rue Ste-Catherine E.  
MONTREAL

Tél. CHerrier 4010

**PAUL GUILLET,**

**B.A.C.C.S. NOTAIRE**  
Notaire des Syndicats Catholiques et Nationaux pour  
Rosemont.  
3002, rue Masson, coin 7e Ave  
ROSEMONT.

leurs membres après que le syndicat aura été payé; que le défendeur qui paie au syndicat le montant des créances dues à ses membres ne s'expose pas à payer deux fois, et n'est pas intéressé à plaider le droit d'autrui;

*Le Syndicat peut réclamer même pour les membres non en règle.*

CONSIDERANT que la loi permet à tel syndicat de réclamer pour tous ses membres, qu'ils soient ou non en règle avec lui; que c'est là une question de gestion interne qui ne concerne pas le défendeur; que d'ailleurs tous les membres mentionnés dans la pièce P-3 étaient en règle, sauf le nommé Emile Pelletier, dont il sera question plus tard;

CONSIDERANT que les membres du syndicat qui ne consentaient pas à poursuivre le défendeur, ont été retranchés de la liste corrigée;

*Le règlement fait par le Syndicat sont en force, même si les membres y dérogent*

(Suite à la page 8)

# A TRAVERS LA VIE SYNDICALE

## Soirée artistique du syndicat du chantier municipal

Depuis sa fondation le syndicat du chantier municipal a eu, le 19 février, sa deuxième fête de famille. Ce fut un succès vraiment extraordinaire. La salle paroissiale Ste-Marguerite-Marie débordait littéralement des familles des membres du syndicat, de leurs amis personnels et des amis de leur cause. Pas moins de 1,500 personnes assistaient, et l'on fut forcé, faute de place, d'en refuser 500 à la porte. L'on pouvait s'attendre à ce succès phénoménal vu celui remporté à la fête patronale du Syndicat du chantier municipal, lors de l'inauguration de son drapeau, l'automne dernier.

Plusieurs échevins et surintendants de la ville, ainsi que l'aumônier général des S. C. de M., le président du Conseil central et M. O. Filion, président du secrétariat, rehaussaient de leur présence cette fête magnifique. Le programme — un vrai feu roulant d'entrain et de gaieté — amusa au comble de ses desirs l'immense auditoire.

Outre divers numéros de chants et récitations et une désopilante "veillée chez Ti-Louis" (pièce de folklore) — le morceau de résistance de la soirée — la partie musicale fut excellemment rendue par notre belle Harmonie syndicale et par la populaire orchestre Rialto.

La Vie syndicale offre ses vives félicitations aux organisateurs de cette inoubliable soirée et à tous les officiers du Syndicat du chantier municipal, puis souhaite à ce dernier toute la récompense que méritent ses efforts constants en vue d'un recrutement toujours plus grand parmi tous les ouvriers de la Cité de Montréal.

L. G.

## Travailleurs en Chaussures

Le Syndicat Catholique des Travailleurs en Chaussures n'a pas discontinué les bénéfices en maladie et au décès que, depuis de nombreuses années, il donne à ses membres. C'est là une rumeur que propagent certains ennemis du Syndicat, jaloux sans doute de le voir se maintenir et même faire un constant progrès malgré les difficultés de l'année. Le Syndicat des Cordonniers entend continuer à protéger ses membres dans la maladie et à donner à la famille du défunt toute la protection dont il est capable. Nous prions donc nos membres de ne pas prêter foi aux accusations que l'on peut porter contre leur organisation dont la situation même financière peut être comparée avantageusement avec celle des autres organisations du même genre. Les officiers du Syndicat se feront un plaisir de donner tous les renseignements désirés au cours des assemblées, ils invitent tous les membres à y assister avec assiduité.

Le Syndicat se fait un devoir de porter à la connaissance de tous les manufacturiers et marchands qui lui sont sympathiques que personne actuellement n'est autorisé à solliciter des sommes d'argent ou des objets en faveur du Syndicat des Travailleurs en Chaussures de Montréal. Si, dans l'avenir, le Syndicat autorise une personne à faire de la sollicitation, il lui donnera une lettre signée par le président, le secrétaire et l'aumônier du Syndicat. Ceux qui se livrent actuellement à cette sorte de sollicitation le font en leur propre nom.

A sa dernière assemblée, le Syndicat des Travailleurs en Chaussures a adressé des condoléances à la famille de M. Napoléon Choyer, membre de la section des Machinistes, décédé le 28 février dernier.

## Notre coopérative

L'on sait déjà que le Syndicat Interprofessionnel a fondé dernièrement, avec l'aide de l'Union Catholique des Cultivateurs, une coopérative de consommation. Cette coopérative a débuté bien modestement, ne s'occupant de la vente que d'un seul produit agricole, les œufs. Toutes les personnes qui voudront acheter de la coopérative ont le grand avantage d'avoir les œufs au prix du cultivateur. Elles bénéficient à la fois du bon marché et de la qualité.

## Les Officiers des Terrassiers-Manoeuvres

M. A. Thibault, secrétaire du Syndicat des Terrassiers-Manoeuvres, vient de nous communiquer la liste des officiers de son syndicat. Nous sommes d'autant plus heureux de la reproduire que tous les officiers élus sont des membres très dévoués dans leur organisation. Ce sont: M. J. Dionne, président; M. O. Laliberté, vice-président; M. O. Langlais, secrétaire-financier; M. A. Thibault, secrétaire-archiviste; M. J. Harris, secrétaire-trésorier, M. N. Lessard, sentinelle, et M. J. Marion, sergent d'armes.

Le Syndicat des Terrassiers-Manoeuvres a un grand rôle à remplir: il s'occupe en effet d'aider les ouvriers qui n'ont pas de métier et qui jouissent le moins de protection. Nous souhaitons à tous les officiers élus bon courage et bon succès.

## Les Plâtriers réclament leurs droits

Nous faisons paraître dans un autre endroit le texte d'un jugement rendu dernièrement en cour supérieure en faveur de nos plâtriers qui faisaient une réclamation de salaires. M. Antonio Garneau, avocat des ouvriers-plâtriers, dans une lettre du 4 mars, adressée à l'Association, commentait ainsi ce fait très important, non seulement pour nos plâtriers, mais encore pour tous les membres des Syndicats Incorporés:

"J'ai bien reçu votre lettre de date récente dans laquelle vous me confirmez, ce que j'avais déjà appris d'ailleurs, que l'Association des Plâtriers de Montréal a distribué à chacun des réclamants dans l'affaire Tessier le montant qui leur revient..."

Je suis très heureux moi-même du résultat comme je le suis aussi d'apprendre que tous vos membres ont été satisfaits. Je me suis donné beaucoup travaillé cette cause, d'autant plus que je vous avais donné l'opinion que l'action pouvait être prise au nom de l'Association, et non pas par chacun des réclamants individuellement. Je sais que l'Association avait consulté un autre avocat qui était d'avis que les poursuites devaient être prises individuellement. On m'a dit aussi qu'un membre en particulier avait consulté un autre avocat que celui que l'Association avait consulté et qu'il avait donné la même opinion.

Vous avez peut-être eu connaissance d'un article de La Presse d'hier soir où il est rapporté qu'une action prise par un ouvrier individuellement a été rejetée par l'Honorable Juge Denis, de la Cour Supérieure, sur le motif qu'une action de ce genre devait être intentée par le Syndicat Professionnel lui-même et non pas par l'ouvrier individuellement...

... ce jugement confirme ma manière de voir en ce qui regarde le droit du syndicat professionnel d'intenter une action collective pour ses membres..."

Par son action énergique, l'Association des Plâtriers de Montréal a démontré la valeur d'un syndicat incorporé, (et par conséquent de tous les syndicats catholiques), comme moyens de protection pour les travailleurs. Nous l'en félicitons.

## Syndicat des Briqueteurs

Vu que plusieurs membres du syndicat des Briqueteurs sont dans l'impos-

## Les employés des postes

### Hommage aux Pionniers de l'Association

Qui d'entre vous n'aime à parcourir une campagne bien cultivée? A l'aspect d'une route bordée d'arbres touffus qui offrent au voyageur un frais ombrage sous leur tenture de verdure; d'un long convoi, dont le moteur invisible, emporte sur les rails de fer des foules rapidement entraînés; de la barque qui fuit sous la rame agile; ou du navire qui vole sur ses roues écumantes; de la moisson dorée qui promet le pain quotidien aux multitudes innombrables; de la vieille église dont la flèche indique le ciel, et dont la cloche sème au loin la prière dans l'âme disposée par l'harmonie — au milieu de ces riches et consolantes merveilles, on s'arrête pensif, on regarde, on se recueille et l'on s'écrie: "Que la terre est belle et que le travail de l'homme est fécond".

Il vous est sans doute arrivé, comme à moi, en considérant tout ce qui compose une grande cité, de vous écrier: "Que les cités sont belles et que le génie de l'homme est puissant".

Mais, pour embellir et fertiliser ainsi la terre, qu'il a fallu de travail, de sueurs, de sacrifices, de dévouement. Volonté, courage, dévouement; voilà les trois grandes vertus qui ont accompli tous les ouvrages de l'homme.

Le dévouement à l'œuvre qu'on entreprend: voilà notre faculté la plus féconde.

Le dévouement: c'est l'homme social tout entier.

Le dévouement naît dans l'esprit, grandit dans le cœur, agit dans l'œuvre. Il renferme: résolution inébranlable, courage intrépide, persévérance invincible; il suppose: l'amour du travail, le mépris du danger, l'acceptation de la peine, l'enthousiasme du sacrifice, le dédain de l'obstacle, la passion du bon ouvrage.

Que ne puis-je vous dire combien de belles choses sont restées inachevées, faute de dévouement. Combien d'utiles découvertes envoyées à l'homme, et

sibilité de payer régulièrement leurs contributions à cause du manque d'emploi, il fut décidé à la dernière assemblée de ce syndicat de donner aux membres plus de facilités d'appartenir au syndicat et de se maintenir en règle.

Le Syndicat ouvre en même temps un concours de recrutement qui se terminera le premier mai prochain. Tous les membres en retard dans le paiement de leurs dus et les bricoleurs désireux de se grouper dans une organisation professionnelle pourront le faire à des conditions très faciles en s'adressant à M. W.-J. Deslauriers, agent d'affaires. M. Deslauriers est à son bureau tous les jours de 9 heures à 10 l'avant-midi et de 5 heures à 6 heures le soir, sauf le samedi.

### Les Officiers du Conseil Central

A sa dernière assemblée, le Conseil Central des Syndicats Catholiques procéda à l'élection de ses officiers. Furent choisis: Président, M. Alfred Charpentier; 1er Vice-président, M. J.-P. Malo, membre de l'Association des employés des Postes; 2e Vice-président, M. A. Lénard, président des Typographes; Secrétaire-archiviste, C.-J. Gamache, président du Conseil de Construction; Secrétaire-correspondant, M. Jean Granger, membre du Syndicat du Chantier Municipal; Secrétaire financier, M. Alfred Bertrand, membre du Syndicat des Fonctionnaires Municipaux; Trésorier, M. P. Girard, secrétaire du Syndicat des Employés de Tramways; Commissaire-ordonnateur, M. J. Deslauriers, agent d'affaires dans la construction; Sergent d'armes, M. J.-B. Beauregard, membre du Syndicat des Menuisiers.

L. G.

que l'homme n'a pas établies sur la terre, faute encore de dévouement? Mais passons...

Car il ne m'appartient pas de développer ici tout ce que le dévouement à l'œuvre a fait de grand et de beau dans le monde. Qu'il me soit simplement permis de rappeler aux lecteurs de la Vie Syndicale les activités sociales des employés des postes de notre bonne ville de Montréal et d'attirer leur bienveillante attention sur l'organisme qui les groupe dans une même pensée de protection mutuelle et de coopération avec l'autorité publique qui les emploie.

### Les Débuts

L'Association des Employés des Postes de Montréal eut, comme toutes les œuvres dignes de survie, des débuts humbles et difficiles. Il convient de rappeler le souvenir des ouvriers de la première heure, c'est-à-dire de la fondation de l'Association.

Messieurs A.-E. Morin, président fondateur; James Taylor, aujourd'hui surintendant de notre district postal de Montréal; Edouard Barcelo et Alfred Jacques, qui furent tour à tour directeurs adjoints de la poste locale; Ludovic Germain, directeur adjoint actuel; Henri Chandler, ancien surintendant, aujourd'hui à sa retraite; Joseph Hébert, Maître de Poste à la station M; Henri Rochon, surintendant des dépêches; J.-C.-H. Barcelo, L.-T. Prud'homme, Daniel Donahue, W. P. Brophy, actuellement directeur du Service de la Recommandation, Ferdinand Pauzé, Napoléon Deguisse, Joseph Lafrance.

A ces pionniers enthousiastes, et combien dévoués, nos fraternels témoignages d'admiration et de reconnaissance.

### Comité Exécutif

Le premier exécutif de notre association se composait comme suit: Présidents d'honneur: Messieurs H. S. Hardwood, Maître de Postes de Montréal, et L.-P. Gaboury, Sous-Ministre des Postes à Ottawa; officiers: Messieurs A.-E. Morin, président; James Taylor 1er vice-président; Edouard Barcelo, 2e vice-président; Henri Chandler, secrétaire; directeurs: Messieurs Giroux, Prud'homme, Jacques et Lamère.

Ces officiers travaillèrent avec une telle ardeur au recrutement qu'à la seconde assemblée, on comptait 454 membres bien décidés. Ce chiffre a, depuis, plus que triplé.

C'est au cours de sa troisième assemblée que l'association décida de se joindre à la Fédération du Service Civil à Ottawa, et M. James Taylor fut choisi comme délégué de la nouvelle association à la convention générale de la Fédération.

Il serait peut-être utile de mentionner ici certaines activités de l'association, toutes profitables pour ses membres.

### Activités

En 1909, les officiers travaillèrent avec ardeur à améliorer les conditions économiques de ses membres et ils obtinrent, d'un marchand de la Métropole, du charbon à raison de \$6.00 la tonne et d'un boulanger, du pain à trois sous. C'est bien le cas de dire: **Autre temps, autres prix.** La question de la pension des fonctionnaires a toujours occupé la meilleure attention des officiers, et dès 1909, on travailla ferme à améliorer le système. On insista fortement pour obtenir cette pension à 25 ans de service pour les facteurs et à 35 ans pour les commis. Nos réclamations actuelles, à ce sujet, sans être tout à fait les mêmes, se rapprochent de beaucoup de celles de 1909.

**SALON DE CIRAGE**  
Nouveau procédé pour teindre chaussures et sacoches.  
Gants et chapeaux nettoyés  
Nous allons chercher l'ouvrage à domicile.  
**THOMAS BRILOTTI**  
Tél. Dollard 0113  
5109, RUE SAINT-LAURENT, près Laurier.

Tél. CHerrier 1133  
**CITY TIRE SHOP**  
V. GRENIER, Prop.  
Vulcanisation de pneus, pneus neufs et usagés et service général.  
Escompte spécial aux membres.  
1123 Dorchester E., Montréal

Tél. CHerrier 3431  
Vente et Service des Batteries EXIDE.  
**Collette Battery Service**  
Réparation du système électrique d'automobile.  
Batteries chargées, réparées et emmagasinées.  
1300 DeMontigny E., Montréal

Tél. CHerrier 9110  
**HENRI SIGNORI**  
Radiateurs et garde-boue  
Carrosseries et soudures de toutes sortes de métaux.  
1051, rue Amherst - Montréal

Tél. LAncester 2294  
**Montreal Automobile**  
Enrg.  
PARTIES USAGÉES  
Spécialité: Ressorts — 50 p.c. de réduction.  
1590 Sanguinet - Montréal

Tél. Harbour 2390  
A. BEAUREGARD, Prop.  
**Model Tire Vulcanizing**  
ENRC.  
Spécialité: Vulcanisation de pneus et vitres d'automobiles  
Pneus neufs et usagés à vendre. Service et vente de batteries et service spécial aux membres.  
366 AVE DES PINS EST MONTREAL

Pneus neufs et usagés — Batteries réparées et rechargées  
**LAURIER BATTERY**  
M. WILFRID PROULX, Gérant  
98 AVENUE LAURIER O.  
Vulcanisation de pneus — Réparations de démarreurs, générateurs, etc.  
Accessoires d'automobiles, Gazoline, huiles.  
Service rapide et courtois. Appelez pour un essai  
DOLLARD 8332

En 1907, l'Association de Montréal faisait bloc avec la "Dominion Postal Clerks' Association" devenue depuis "L'Union des Employés des Postes du Canada", qui compte des membres dans toutes les principales villes du Dominion. Elle est considérée la plus importante du genre au pays.

Cependant, pour des raisons assez difficiles à expliquer ici, notre association de Montréal ne fait plus partie de cet organisme. A ce sujet, je crois devoir exprimer mon opinion toute (Suite à la page 11)

# Raison d'être des Syndicats Catholiques

Il est reconnu que les Syndicats Catholiques ne luttent pas contre le bien matériel des syndiqués neutres, mais bien contre les principes pervers que professent leurs organisations, surtout en matière sociale et religieuse. Or quelle preuve nouvelle n'avons-nous pas de ce que nous affirmons dans l'appui récent que donnaient ces unions neutres à ceux qui voulaient permettre la loi des cinémas pour y permettre l'entrée des enfants jusqu'à l'âge même de 14 ans?

Heureusement que la délégation des syndicats catholiques auprès de l'hon. Taschereau, dernièrement, a obtenu la promesse que la loi ne sera pas changée. Et ceci fait éclater de nouveau l'opposition de deux mentalités différentes

dans les deux mouvements qui divisent l'organisation du travail dans notre province.

Pour quel motif les internationaux veulent-ils faire disparaître de la loi l'interdiction aux enfants d'aller au cinéma? Pour un motif moral? Pour le bien public? Non pas! Parce que la loi actuelle serait une loi de panique provoquée par l'hécatombe de Laurier Paloque en 1927; parce que depuis, en maints quartiers, les enfants vont à des représentations cinématographiques dans des soubassements d'églises ou salles paroissiales, dans des lieux, enfin, qui ne sont pas toujours conformes aux règlements de la prévention des incendies et de la sécurité des édifices publics alors que les théâtres rencontrent desor

mais toutes ces conditions. Et c'est tout.

Pas un mot des dangers que les enfants courent au cinéma. Pas un mot des films corrupteurs, bassement suggestifs qui l'emportent de beaucoup en nombre sur les films éducatifs; pas un mot des films attentatoires aux mœurs chrétiennes et à nos traditions de catholiques. Et nos enfants devraient avoir le grand privilège de laisser corrompre l'imagination par toutes ces saletés de l'écran?

Ah! que prétend-on encore? Un enfant de 14 ans qui a le droit de travailler devrait pouvoir aller au cinéma. Mais qui parmi nos chefs syndiqués neutres pense à défendre le droit de cet enfant à voir un spectacle qui n'offense pas les délicatesses de son âme et ne surexcite pas ses bas instincts encore à l'état latent? Qui pense à dire que la loi qui ferme l'entrée au cinéma aux enfants en bas de 16 ans ne pèse pas seulement sur ceux qui travaillent et qu'au surplus elle est une loi éminemment bienfaisante, étant donné la quasi-impossibilité d'épurer le cinéma contemporain, pour enrayeur autant que possible son action dissolvante dans les jeunes cerveaux de la future génération, assurant ainsi en eux un plus grand développement intellectuel tout en y favorisant un meilleur épanouissement d'idéal chrétien de vie?

Ces considérations sont-elles exagérées lorsqu'on sait d'après l'opinion des juges de la cour juvénile que 99 pour cent des films cinématographiques ne sont pas faits pour les enfants?

Alors, devant ces faits et de tels témoignages, d'où vient l'absence de simple morale sociale publique quant au cinéma — et maintes autres questions d'ordre public — du syndicalisme américain neutre? De la perdition ou de la déformation du sens catholique dans l'intelligence de ceux qu'il a élevés à son école de neutralité religieuse et d'opportunisme économique depuis cinquante ans. La plupart, ayant aujourd'hui l'esprit protestantisé, ont versé dans un vague christianisme, bon nombre à l'indifférence religieuse et d'autres à l'anticléricalisme, comment alors nous étonnerions-nous de leur attitude, analogue à celle de 1928, si opposée au sentiment catholique de notre population et aux directions épiscopales mêmes!

A chaque fois qu'il s'est agi des aspirations supérieures de notre peuple de catholiques, l'action (ou le mutisme) du syndicalisme neutre a toujours été nulle et néfaste chez nous. Il n'en pourra jamais exercer d'autre à l'avenir. Parce que la philosophie matérialiste qui l'inspire voile entièrement à sa vue la vérité sociale entière dont le catholicisme est la seule vraie et infail- lible source.

Aussi, croyons-nous plus fermement que jamais, le syndicalisme catholique a bel et bien sa raison d'être, étant en conformité avec les intérêts supérieurs de tous les catholiques de cette province, il apporte à la classe ouvrière le vrai moyen de hâter son émancipation économique et sociale.

Alfred CHARPENTIER

## A quand la pension des vieillards?

(Suite de la 1ère page)

ions ne figure à 75 pour cent que depuis 1931, soit une augmentation d'un quart. Or cette augmentation, la Colombie Britannique, le Manitoba, l'Ontario, la Saskatchewan et les territoires du Nord-Ouest, la province de Québec y a contribué par toutes sortes d'impôts et taxes payés au gouvernement fédéral, tandis que de son côté elle n'a rien retiré de ce dernier.

Prenons l'exemple de l'Ontario qui, pour la seule année 1932, reçut du trésor fédéral \$5,568,017.19 sur les \$7,435,639.43 distribués à ses vieillards indigents. Notre voisine reçoit par conséquent trois fois plus qu'elle ne donne en pensions. N'est-ce pas un surplus d'argent qui circule chez elle à l'avantage de sa vie économique et sociale? Et nous, du Québec, sommes-nous assez riches pour refuser plus longtemps cette addition de capital annuellement dans notre propre vie économique?

Nous voit-on, à l'avenir, chaque année, avec 5 millions près, dont 3 du Fédéral — Québec ne recevra de celui-ci guère moins que l'Ontario, l'écart de la population n'étant pas très considérable — à distribuer à nos vieux et vieilles sans le sou. N'est-ce pas que l'existence matérielle d'un grand nombre serait améliorée avec toutes ses heureuses conséquences sociales? Depuis qu'est en vigueur le plan fédéral des pensions, notre province a perdu pas moins de 15 millions; allons-nous encore en perdre autant avant de nous décider à faire quelque chose?

D'ailleurs, dans la douloureuse crise actuelle, il ne s'agit plus seulement de secourir les vieillards pour eux-mêmes, mais par eux, en les assistant, contribuer pour une bonne part à diminuer le chômage. Ne serait-ce que pour ce seul motif, d'importance capitale à l'heure présente, le gouvernement provincial devrait accepter durant la session en cours le plan fédéral des pensions.

On a dit que deux mille vieux pourraient être éliminés du marché du travail à Montréal. Combien n'y en aurait-il pas dans toute la province? 30 mille peut-être? Combien sur ce nombre sont considérés chômeurs, qui n'en devraient plus être, mais qui restent, en certaines sphères, des compétiteurs de travail au détriment des jeunes? Et combien, pour de misérables pitances, occupent des positions qu'ils laisseraient remplir par des jeunes, si une pension leur était assurée?

Vient aussi le chômage technologique qui, dans l'industrie contemporaine, affecte surtout les travailleurs d'âge mûr, contraints de ce fait à chercher de l'emploi dans des positions inférieures et très souvent au risque de n'en pas trouver. Et, généralement, depuis une dizaine d'années c'est le sort des hommes d'âge mûr, d'autant plus que leur élimination des industries surmécanisées était facilitée auprès de leurs employeurs par 15 mille jeunes nouveaux travailleurs fournis par le pays chaque année.

En tout état de cause tous les travailleurs âgés devraient pouvoir se retirer du marché du travail. Mais n'allons pas prétendre que tous les indigents parmi eux devraient être secourus par leurs enfants.

Les faits ne manquaient pas avant la crise pour démontrer que la masse des ménages ouvriers avait un poids démesuré à répondre à toutes leurs charges familiales. Aussi ne pouvaient-ils, la plupart, secourir leurs parents — ceux qui le faisaient — qu'en se privant eux-mêmes. Et nous ne parlons là que de ce qui se passait avant la crise; la même chose se répétera après si l'Etat ne vient à leur secours.

Donc dans le meilleur intérêt économique de la province, il faut que tous nos vieillards indigents soient, sans exception, adéquatement secourus; il faut utiliser un moyen tout prêt, mis à notre disposition et capable d'atténuer sensiblement le chômage; il faut que la présente législature provinciale, soucieuse de son devoir, décrète enfin l'application chez nous des pensions de vieillesse du Canada.

Alfred CHARPENTIER

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale

## BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Siège social : MONTREAL

Capital versé et réserve, \$14,000,000

Actif, plus de \$132,000,000

Toutes les opérations de banques et de placement

563 BUREAUX AU CANADA

EMILE-NAP. BOILEAU,  
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,  
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

## ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

## MICHEL CHOUINARD, Ltée

ENTREPRENEURS

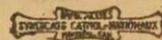
FERBLANTIER, COUVREURS

3935-3937, rue Adam

Tél. : CLairval 3124

(Coin Orléans)

## Encouragez les Imprimeurs ayant l'Étiquette



HUIT ateliers importants ont signé des contrats d'atelier FERME avec notre Conseil d'imprimerie, Ce sont:

L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;

LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;

ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagache-tière est;

L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;

L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;

L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;

THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

## A MONTREAL . . .

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE D'UNE PLACE VACANTE, OU D'UN TRAVAIL A EXECUTER,

Téléphonez immédiatement à

FRontenac 2165

Les Syndicats Catholiques vous garantissent satisfaction.

# BULLETIN DU BUREAU CONFEDERAL

## Préparons les résolutions du prochain Congrès

Aurons-nous un congrès général cet été? Le bureau fédéral qui a été chargé par le Congrès de Sherbrooke d'en décider n'a pas encore rendu de décision. Cependant il nous semble utile de rappeler qu'il a été décidé qu'à l'avenir les travaux dans ces assemblées générales seraient conduits d'une autre manière. On a cru que les discussions seraient aussi plus faciles à diriger et deviendraient plus efficaces.

Le vœu adopté se lit ainsi:

Le Congrès est d'avis que pour l'amélioration du mode d'action de la C.T.C.C., une nouvelle orientation doit être donnée à ses assises annuelles et décide qu'à titre d'essai, pour la période allant jusqu'au prochain Congrès, aucune résolution ne soit présentée par aucun groupement au Congrès lui-même, mais plutôt transmise au fur et à mesure au Bureau Confédéral qui en disposera suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 36, chapitre 17.

2° Le Congrès en session, ou à son défaut, le Bureau Confédéral choisira trois ou quatre questions d'intérêt vital qui devront être étudiées au prochain Congrès. Il nommera un rapporteur pour chaque question choisie qui fera une étude approfondie du sujet et fera rapport au Bureau Confédéral, au moins un mois avant l'ouverture du Congrès, et présentera son travail au Congrès pour étude générale.

3° Le Congrès pourra étudier ces questions en séance plénière ou les référer à des comités; fera des suggestions et adoptera les travaux présentés pour les référer ensuite au Bureau Confédéral qui en disposera selon les vœux du Congrès dans le meilleur intérêt du syndicalisme catholique.

4° Le Bureau Confédéral est nanti de tous les pouvoirs pour l'exécution de cette nouvelle orientation comme de la suspension des Art. 27-28 chapitre IV ou de toutes autres qui seraient de nature à entraver cette direction.

Comme vous pouvez le constater ce mode ne sera que mis à l'essai pour une session.

N'attendons donc pas à l'été prochain pour préparer les résolutions que nous voulons faire adopter par le Congrès. Que les syndicats affiliés à la C.T.C.C. se mettent immédiatement à l'œuvre pour préparer les vœux qu'ils croient utiles au bien de tous. Que ces résolutions soient envoyées au Bureau Confédéral à mesure qu'elles seront adoptées.

Espérons que, grâce à ce mode nouveau de procéder, nous aurons plus de temps pour étudier les questions vitales pour le mouvement syndical catholique.

On pourra alors présenter des rapports qui traiteront en profondeur ces questions très importantes et les délégués auront tout le temps nécessaire pour discuter. Quant aux résolutions qui sont de moindre importance ou qui regardent des principes reconnus, elles pourront être adoptées plus rapidement.

Etudions autant que possible dès maintenant ce qui regarde le salaire minimum légal et l'extension juridique du contrat de travail. Il y aura sur ces questions des rapports qui seront discutés et les délégués seront bien préparés pour s'occuper de ces questions complexes et difficiles.

Nous souhaitons en terminant que l'intérêt des travailleurs trouvera son bien dans cette innovation.

### Délégation de la Confédération au parlement de Québec

(Suite du numéro de février)

#### Le Communisme

Une des résolutions se lisait ainsi: "Le Congrès attire de nouveau l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de réprimer énergiquement la propagande communiste qui se fait au pays, en particulier dans les écoles et universités". La discussion de cette demande dura au moins la moitié des deux heures que nous passâmes au Parlement. Les députés, surtout ceux de la ville de Montréal, semblent s'inquiéter du mouvement communiste, et ils posèrent de multiples questions à J.-Bte Delisle, qui sut répondre à la satisfaction de tous. Le Ministre du Travail donna lui aussi des explications. Les membres des cellules communistes ne viennent pas donner à nos syndicats les renseignements qui nous seraient

utiles! Ils poursuivent dans l'ombre leur œuvre par le moyen d'une organisation excellente. Il semble que le délégué Delisle ait trouvé un excellent remède lorsqu'il a dit aux ministres: "Le meilleur moyen de combattre le communisme, c'est d'encourager efficacement les organismes d'ordre comme nos syndicats."

Un autre moyen suggéré, c'est de faire disparaître les centres d'enseignement de cette doctrine néfaste. Espérons que les autorités finiront par comprendre que nos réclamations sont dans le meilleur intérêt de tous.

C'est à ce propos que sont venus les conseils du Premier Ministre aux syndicats sur la prétendue lutte au capitalisme, au sein de nos organisations. Le délégué Poulin eut la note juste en

faisant observer que nous essayons de faire disparaître les abus du capitalisme, sans nous attaquer au sain capitalisme. Il ne faut pas se méprendre sur ce terme. Il arrive souvent que la méprise sur les termes amène des perturbations publiques. Le capitaliste dangereux, dénoncé par tous les économistes sérieux, ce n'est pas le propriétaire qui essaie légitimement d'accroître son aisance ou sa richesse. Le monopoliseur, ou si l'on veut le capitaliste, qui avec les biens d'autrui essaie de contrôler la production ou la distribution des biens nécessaires à tous les membres de la communauté, ne trouvera certainement pas de défenseurs parmi les membres des syndicats catholiques. Bien plus, ceux qui travaillent à promouvoir le bien social doivent même les combattre et il serait surprenant que ceux qui ont charge de conduire la société y trouvassent à redire.

#### La Chaussure

L'industrie de la chaussure dans les villes de Montréal et de Québec souffre dans le moment d'une concurrence, souvent désastreuse, de la part des boutiques établies dans les campagnes ou les petites villes. Les nombreux ouvriers, 5,000 à Montréal et 1,200 à Québec, qui comptent sur la fabrication de la chaussure, sont donc menacés de perdre leur gagne-pain. Ils comprennent la légitimité de la tendance à la décentralisation, mais ils comprennent aussi la nécessité de garder des industries dans les villes où ils vivent. C'est pourquoi ils veulent que la concurrence entre industriels reste dans les limites de la justice, que les salaires soient équitables partout et que les municipalités de campagne ne viennent pas, par des exemptions de taxes, rendre la position des manufacturiers des villes intenable.

Le député de la Beauce, aidé du Trésorier de la Province, a essayé de défendre ces industriels favorisés par les conseils municipaux. Il n'en reste pas moins que les syndicats sont certains de la véracité de leurs avancées et qu'il leur incombe de continuer à lutter pour garder les moyens de gagner leur vie et celle de leur famille. Aussi la lutte dans ce domaine ne doit pas

diminuer d'intensité un seul jour, si on ne veut pas que l'industrie de la chaussure disparaisse des villes de Montréal et de Québec!

#### Loi d'apprentissage

Il nous reste à parler d'une résolution souvent présentée au gouvernement et demeurée à peu près sans écho, c'est celle qui demande une loi d'apprentissage. Il y a, semble-t-il, nécessité absolue de promouvoir un mouvement dans ce sens et de gagner les députés. Tous semblent s'accorder sur les bienfaits qu'on doit attendre d'une telle loi. Il y a eu quelques pas timides vers la réalisation de ce désir, comme la licence exigée des électriciens et la demande des poseurs d'appareils de chauffage, pour imposer une licence semblable aux ouvriers et aux entrepreneurs dans ce métier. Mais ce n'est pas suffisant et le moment devrait être bien opportun pour régler cette ques-

tion. Le Ministère du Travail va-t-il s'occuper de préparer un projet de loi que nous pourrions discuter dans nos organisations? Quoi qu'il en soit, il faut bien faire comprendre à tous les membres que leur intérêt est en jeu, et qu'ils doivent se faire des apôtres auprès de tous les ouvriers pour en venir à forcer les membres du Parlement à voter cette loi.

D'autres questions qui ont leur importance ont aussi été discutées dans une atmosphère de bienveillance et de paix. La preuve est maintenant faite pour tous les esprits sérieux de la bonne foi et aussi de la ténacité des membres de la C.T.C.C. dans leurs réclamations. Ils continueront dans la bonne voie parce qu'ils sont conscients de la valeur absolue de leur doctrine puisée dans l'enseignement de l'Eglise et aussi parce qu'ils sont convaincus que des méthodes sages sont encore les plus efficaces: P. D.

### Juste le contraire

Un ouvrier vient de me raconter que son patron, désireux de remédier à la situation présente, a cru bon de demander la coopération de ses employés. Il leur a proposé (sous peine de renvoi bien entendu!) de baisser leur salaire de 25% et de leur donner en retour une journée de plus de travail par semaine.

Plusieurs patrons ont déjà trouvé et appliqué de semblables remèdes. Et, chose à noter, ils sont grandement surpris si vous leur dites que leur trouvaille est en tout point contraire au bon sens.

Nous souffrons actuellement d'un désordre dans la production, c'est-à-dire qu'il y a, d'une part, surproduction et, d'autre part, sousconsommation parce que manque de pouvoir d'achat chez la masse des travailleurs. Le remède logique à cet état de choses serait donc de diminuer la production par la limitation des heures de travail et d'augmenter la consommation en haussant le salaire et le pouvoir d'achat, et non pas d'imposer à la fois une coupe de salaire et une prolongation des heures de travail, comme l'a fait ce patron à l'exemple de d'autres.

Nous admettons volontiers qu'une effroyable concurrence est un peu responsable du manque de logique de certains industriels. Ils réussissent parfois, en diminuant les salaires et en augmentant les heures de travail, à favoriser leur propre industrie pour quelques semaines; ils contribuent sûre-

ment, chaque fois, à aggraver pour leur part le malaise actuel dont ils sont les premiers à se plaindre.

De ce fait, et de mille autres, ressort une conclusion évidente: c'est qu'il faut donner une direction ferme à l'industrie. Cette direction, on ne la trouvera que dans la formation d'un conseil économique chargé d'étudier et de résoudre, en coopération avec les corps organisés, tous les problèmes de la production. L. G.

**Le père.**—Quand George Washington avait ton âge, il était déjà ingénieur.

**Le fils.**—Et quand il avait le tien, il était déjà président des Etats-Unis.

\* \* \*

**Le juge.**—Pourquoi n'avez-vous pas versé à votre femme sa pension alimentaire?

**Le défendeur.**—C'est que je ne peux pas le faire avant le mois prochain. J'ai encore quatre versements à effectuer sur la bague de fiançailles.

\* \* \*

A l'école

—Elève Crétino, pourquoi voulez-vous être marin?...

—Parce que l'aut' fois vous avez dit qu'on était sur terre pour travailler.

# Collectionnez

## les Cartes Illustrées

# MACDONALD

Les Cartes Illustrées Sont Insérées Dans  
Les Produits Suivants:

CIGARETTES "BRITISH CONSOLS"  
TABAC A PIPE "BRITISH CONSOLS" — "BRIER"  
"HONEYSUCKLE" — (Haché fin) — "FINE CUT"  
"BRUNETTE" — "NAVY CUT" — "QUESNEL"

Une Liste de Primes vous sera envoyée par la malle. Adressez:  
Casier Postal 306, Montréal, Qué.



OBTENEZ DES DIVIDENDES TOUT EN FUMANT

# La concurrence étrangère dans l'industrie de la chaussure

## LA CONCURRENCE ETRANGERE

A la fin de la dépression de 1921 le Canada avait perdu ses marchés d'exportation mais le sien restait accessible à tous ceux qui désiraient y importer. L'industrie de la chaussure fut l'une des premières à s'en ressentir et la province de Québec fut la plus affectée par cette importation étrangère.

Les Etats-Unis augmentèrent alors leur importation et on voit qu'à partir de 1921 le volume des importations, quant à l'industrie de la chaussure, s'accrut tellement qu'en 1927, 1928, 1929 l'importation de chaussures n.a.e. dépasse le million et la moyenne pour les années de 1922 à 1930 est de \$1,019,082. Les fabricants américains trouvaient facilement preneur sur le marché canadien vu l'impossibilité de fabriquer au Canada des marchandises de même qualité à un prix aussi attrayant que les leurs. De plus, les Etats-Unis n'étant pas obligés d'importer les cuirs des autres pays ou du moins en quantité moindre comparativement au Canada, ils ont les matières premières à meilleur compte que les Canadiens. Ils peuvent offrir alors des prix moindres que les nôtres; c'est pourquoi le consommateur préfère, à qualité égale, acheter une paire de chaussures américaines qui coûte moins cher et lui donne l'avantage de changer plusieurs fois durant l'année.

Pour le Royaume-Uni, on comprend facilement qu'il nous offre des chaussures à bas prix, car la main-d'œuvre européenne est beaucoup meilleur marché que la nôtre. Depuis 1921, le Canada importe en moyenne de ce pays \$700,000 de chaussures par année. Ces chaussures se vendent très bien sur notre marché.

Que firent alors les manufacturiers canadiens? Les plus sérieux, ceux qui tenaient à garder leur réputation de fabricants de haute qualité, réclamèrent la hausse du tarif canadien afin d'éliminer cette concurrence. D'autres, ceux qui voulurent lutter avec les américains et sans se soucier de leur réputation, eurent recours à toutes sortes d'expédients afin de diminuer le coût de revient; certains fabriquèrent de la marchandise de qualité inférieure, d'autres remplacèrent le talon de cuir par celui de carton pressé ou employèrent des accessoires de qualité inférieure, comme coton, fil, etc.....

## Concurrence entre Provinces

Mais aujourd'hui comme cette concurrence étrangère est presque éliminée par le tarif de 1930, il reste encore la concurrence entre les provinces. Cette concurrence existe surtout entre les provinces de Québec et d'Ontario. Les manufacturiers de la province de Haut-St-Laurent, quoique inférieures en nombre, produisent plus comparativement que celles du Québec. De plus Ontario est en mesure d'offrir des chaussures à meilleur prix que Québec tout en conservant la qualité demandée par le consommateur. Ainsi, d'après les gens qui connaissent le marché de la chaussure, la concurrence entre les deux provinces et la supériorité de la province d'Ontario sont dues au fait que les manufacturiers de la province de Québec, se faisant trop de concurrence les uns aux autres, se nuisent auprès du consommateur et le distributeur, afin de donner satisfaction au consommateur, achètera plutôt des manufacturiers de la province voisine qui maintiennent la qualité et augmentent de cette manière leur chiffre d'affaires. Leurs prix, cependant, sont un peu inférieurs aux nôtres à qualité égale, parce que les méthodes plus efficaces résultent en un coût de production moins élevé et en dépenses d'overhead réduites. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles Ontario et Québec se font concurrence sur le marché de la chaussure au Canada.

## Concurrence entre les Fabricants du Québec

Non contents de cela, les manufacturiers de Québec se font de plus concurrence entre eux et rivalisent quant aux prix, alors que cette rivalité devrait plutôt s'exercer sur le volume d'affaires. On a vu des manufacturiers de Québec couper les prix mais, par contre, diminuer la qualité, ce qui fut désastreux pour la réputation de la chaussure canadienne. On a constaté en 1931 que plusieurs lots de chaussures furent vendues au prix coûtant et en bas du prix coûtant afin de réaliser le plus d'argent possible.

Cependant le consommateur, bien que son pouvoir d'achat ait diminué, croit en achetant une paire de chaussures à bon marché qu'il aura quand même un bonne qualité. Il se détrompera et s'apercevra que la qualité est égale à l'argent donné. Il en blâmera le détaillant et l'accusera de l'avoir trompé. Alors ce dernier n'achètera plus du manufacturier offrant de la marchandise à bon marché; il voudra du stock de qualité supérieure. Pour réaliser cela, il achètera par petite quantité chez un manufacturier où la qualité prime. Cela aura pour effet de diminuer le profit de ce manufacturier. Cette méthode d'acheter a été vivement ressentie par les fabricants lors de la dépression actuelle et on a assisté à des fermetures, à des fusions, à des réorganisations et même il y a eu une émi-

## EN QUELQUES LIGNES

# La semaine de quarante heures

## discutée à Genève

Le groupe ouvrier à la conférence préparatoire a présenté une résolution demandant que la discussion du projet de convention sur la semaine de quarante heures ait lieu en prenant pour base que les gains hebdomadaires et les traitements mensuels ne pourront être réduits à la suite de la réduction des heures de travail résultant de l'adoption et de l'application de ladite convention.

Les représentants gouvernementaux ont aussi proposé la résolution suivante: "La Conférence, après avoir pris connaissance des divers arguments apportés pour et contre une réduction de la durée du travail, estime qu'elle est un des moyens susceptibles de réduire le chômage.

"En conséquence, elle décide d'examiner les questions de détail afin d'aboutir à un arrangement sur le plan international dont les modalités d'application soient déterminées en vue de rendre possible le maintien du niveau de vie des salariés."

Le groupe patronal se déclare nettement opposé à ces propositions. Au vote la seconde résolution est adoptée par 41 voix contre 22 et 7 abstentions.

La Conférence décide qu'il y a lieu de prévoir une convention sur la semaine de quarante heures. Il serait préférable que cette convention entre pays fût temporaire. Elle devrait être rédigée de façon à permettre le choix entre les méthodes suivantes: a) augmentation des équipes pour les travaux dont la fonctionnement est nécessairement continu; b) aménagement adéquat des équipes pour les autres travaux effectués en plusieurs équipes (cette résolution n'est pas acceptée faute de quorum; c) réduction de la durée hebdomadaire du

travail ou organisation de roulement pour les travaux effectués en une seule équipe; d) prise en compte du temps des congés annuels payés comme élément de la réduction de la durée du travail prescrit par la convention. (résolution supprimée); e) faculté d'assurer l'application de toute autre méthode de réduction des heures de travail par voie de convention collective que les autorités publiques reconnaîtraient entrer dans le cadre de la convention, à la condition qu'elle soit communiquée au Bureau International du travail par les gouvernements intéressés (résolution non acceptée faute de quorum).

La convention devra s'étendre non seulement aux établissements industriels, mais aux établissements commerciaux.

M. Jouhaux, délégué ouvrier, voyant l'opposition des patrons, demande l'insertion d'une résolution rédigée en ces termes: "Alors, que le nombre de chômeurs dans le monde entier est d'au moins 30 millions, nous constatons que, depuis que la Conférence a décidé qu'il y avait lieu d'envisager une convention sur la réduction des heures de travail en vue de remédier au chômage, le groupe patronal s'est complu dans une attitude purement négative. Le groupe ouvrier..... par contre, constate que l'idée de la réduction des heures de travail et du maintien du niveau de vie des salariés comme remède au chômage a été admise par une majorité comprenant les gouvernements des principaux pays industriels d'Europe à l'exception d'un seul."

L'augmentation possible du prix de revient, ont déclaré certains délégués gouvernementaux et ouvriers, pouvant résulter de la réduction des heures de travail, serait, en vertu du dynamisme de la vie économique,

pouvoir d'achat des travailleurs (lequel ne serait pas forcément accompagné de la diminution du pouvoir d'achat des autres classes de la société); b) par la diminution des frais généraux pour chaque unité produite puisque le nombre de ces unités augmenterait par la remise en train de l'activité économique; c) par la diminution et peut-être la disparition des charges sociales déterminées par les indemnités de chômage; en conséquence, une augmentation des salaires globaux pourrait être supportée par la production.

## A l'atelier

## Que faut-il faire au moment d'un accident grave

- 1) Rester calme, garder son sang-froid;
- 2) S'efforcer de se rendre compte rapidement, d'un coup d'oeil, de la situation des victimes;
- 3) Agir d'initiative et d'autorité afin de tirer le meilleur parti de ce que l'on a sous la main pour procéder au dégagement rapide et raisonné des victimes;
- 4) Donner espérance et confiance aux blessés;
- 5) Le dégagement terminé, procéder au pansement sommaire sur place et à l'immobilisation de la ou des parties blessées;
- 6) Procéder ensuite à l'installation complète des blessés dans les couvertures de laine, si possible, afin d'éviter un refroidissement;
- 7) Organiser enfin, dans le plus bref délai et par les moyens les plus rapides, l'évacuation et le transport éventuel des victimes vers une formation chirurgicale spécialisée pour le traitement des accidents et dont le personnel sera alerté immédiatement.

## Un devoir impérieux

"Il m'a toujours semblé que nos catholiques de langue française étaient capables du même effort désintéressé que leurs coreligionnaires de langue anglaise ou que leurs concitoyens protestants, et je voudrais bien qu'ils missent à réussir autant de fierté et de persévérance. Du moins rien ne manque de ce qui regarde la préparation de la campagne et en assure le succès."

C'est en ces termes que Son Excellence Monseigneur Gauthier exprimait récemment son ardent désir de voir les catholiques de langue française de Montréal mener à bien la campagne de la Fédération des œuvres de charité canadiennes-françaises.

Un grand nombre de citoyens en vue: hommes publics, hommes de profession et hommes d'affaires, ainsi qu'un grand nombre de dames charitables n'épargnent ni leur temps ni leur peine pour assurer l'entière réussite de la campagne de souscription, qui aura lieu du 1er au 10 avril.

Les organisateurs et organisatrices de la campagne font appel, dans les paroisses, à toutes les bonnes volontés. Que ceux et celles qui sont en mesure de recueillir des dons veuillent bien s'enrôler sans retard dans le comité de leur paroisse.

Les seize œuvres de bienfaisance affiliées à la Fédération ont conquis à juste titre la sympathie du public. On en a vu une preuve nouvelle dans le succès qui a couronné la veillée d'armes du 21 mars à Notre-Dame. Le vibrant appel de M. l'abbé Tricot a sans doute été entendu de tous les hommes de cœur. Le devoir de charité n'a jamais été plus impérieux qu'aujourd'hui.

Chacun voudra faire sa part: ceux qui ont quelque loisir recueilleront des souscriptions, tous donneront dans la mesure de leurs moyens.



Tél. AMherst 1788

## J.-W. JETTE, Limitée

ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE

Spécialités: Plans de pouvoir.

Nous fournissons nos propres plans, si désiré.

2114, RACHEL EST :: :: MONTREAL

Bureau: LANcaster 1771

DESSINS SOUMIS SUR DEMANDE

## C. LAMOND & FILS

Manufacturiers de bijouterie et médailles

Insignes en or, émail, or plaqué, argent, bronze et aluminium.

Nous sommes possesseurs de 95% des coins de la maison

929, RUE BLEURY

:: ::

MONTREAL

Tannerie: 4900, rue Iberville

## Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique:

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

# LE NOUVEAU CARDINAL

Membre du Conseil Supérieur des Syndicats Catholiques

A l'occasion de l'élévation de Son Excellence Monseigneur Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, O.M.I., à la dignité du Cardinalat, M. l'abbé C. Labrecque écrivait dernièrement dans la *Semaine Religieuse*:

*Créé membre du Sacré Collège, l'archevêque de Québec devient conseiller intime du Souverain Pontife et Prince de l'Eglise. Il atteint ainsi, après deux ans et demi d'épiscopat, à l'âge peu avancé de 49 ans, les sommets de la hiérarchie ecclésiastique.*

*Ascension vraiment rapide. La raison s'en trouve surtout dans la personne de notre éminent archevêque. Depuis son intronisation à Québec, comme antérieurement à Gravelbourg, comme naguère à la tête du Scolasticat des Oblats, Monseigneur Villeneuve a montré cet ensemble rare des qualités qui font les chefs de premier plan: clairvoyance, rapidité de conception, connaissance des hommes et intelligence des situations, sens pratique, esprit de décision et grande prudence, courage et pondération, fermeté et bonté affable: ajoutez à cela le savoir et l'expérience, ajoutez encore, qui domine tous les actes, le désir jusqu'à l'oubli de soi de procurer le bien commun de l'Eglise. Tel apparaît Son Excellence Monseigneur l'Archevêque de Québec. Aussi l'honneur insigne qui lui échoit réjouit tout le monde sans surprendre personne.*

Les Syndicats Catholiques ont droit de se réjouir d'une façon toute particulière de l'élévation au cardinalat de Mgr Villeneuve qui fut un des membres les plus dévoués du Conseil Supérieur des Syndicats Catholiques de Montréal. Les ouvriers peuvent être certains de trouver en lui plus qu'un défenseur, un véritable père comme seule l'Eglise Catholique a su en donner aux travailleurs.

L. G.

## La loi des accidents du travail

Toute modification à la présente loi des accidents du travail qui aurait pour effet d'amoindrir la protection ou les avantages qu'en retirent les ouvriers serait injuste. C'est là l'opinion de notre Conseil Central et de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Selon les chiffres que nous avons actuellement en main et qui semblent les plus officiels, la Commission des Accidents du Travail subirait cette année un déficit de plus de \$800,000.00. Les déboursés auraient été d'environ \$3,000,000.00

Sur ce chiffre, \$1,776,000.00 ont servi à payer les indemnités aux accidentés. Le reste de la somme a été employé à défrayer les frais d'administration et de soins médicaux.

Si nous nous arrêtons à considérer que la loi des accidents du travail a été faite pour protéger les ouvriers accidentés avant les médecins et avant le personnel employé à la commission, nous ne serons pas portés si vite à croire que les ouvriers ont trop reçu et que c'est de ce côté qu'il faut faire des restrictions, soit en diminuant le minimum de compensation, soit en ne faisant commencer les indemnités qu'à la troisième semaine, soit encore en enlevant à l'ouvrier le choix du médecin et de l'hôpital comme l'ont demandé les manufacturiers.

## Lettre à M. P.-J. Laganière

M. Philippe J. Laganière,  
Directeur *Le Défenseur*  
1117, rue Visitation  
Montréal

Mon cher M. Laganière,

Je manquerais à mon devoir si je ne rompais enfin mon silence pour venir vous féliciter de la belle œuvre que vous poursuivez depuis près d'un an, pour "rapprocher ceux qu'un malentendu a séparés".

D'abord dans le *Bulletin des Agriculteurs et des Ouvriers* et maintenant dans *Le Défenseur*, lancé par vous-même, votre plume alerte et dévouée, scruteuse et bien informée, s'est employée et s'emploie encore courageusement à former, coûte que coûte, semble-t-il, une corporation d'électriciens. Que dis-je? bien qu'encore faibles, vous en avez déjà élevé les cadres de cette corporation. Et alors que vous mettez tout votre cœur à chercher à les consolider par un large recrutement, voici que vous vous tournez vers une autre profession, dont vous désirez également réunir les membres en corporation: ce sont les imprimeurs.

La corporation de métier, groupant patrons, compagnons et apprentis, est au-dessus du syndicat ouvrier ou patronal, mais ne peut pas, me semble-t-il, se constituer indépendamment de ceux-ci. Or tout me porte à croire que votre manière de former la corporation des électriciens ne cherche qu'à y grouper des individus et non les associations syndicales. Peut-être me répondrez-vous: "c'est parce que ces dernières n'existent pas ou guère, s'en faut, dans l'industrie de l'électricité qu'il me faut faire appel d'abord aux membres isolés de la profession, afin de les grouper tous ensemble indistinctement pour commencer, et ensuite, les ayant sous la main, les classer en section distinctes." Si c'est ce que vous avez en vue de faire, je vous souhaite un franc succès.

Cependant, quant aux imprimeurs, ils sont syndiqués en profession, M. Laganière, les ouvriers dans les syndicats catholiques ou neutres et les patrons le sont assez bien de leur côté. Ne tiendrez-vous pas compte de ce fait? Le rassemblement des imprimeurs en corporation ne devrait-il pas plutôt s'effectuer par le rapprochement en un organisme supérieur, à statut légal, des groupements syndicaux de patrons et d'ouvriers existant actuellement dans l'imprimerie? Car, me semble-t-il, selon les conditions

Priver les ouvriers de leur protection parce que la Commission accuse actuellement un déficit serait appliquer un remède là où n'est pas le mal. Ce n'est pas en effet la faute des ouvriers si les médecins chargent plus cher dans la province de Québec que dans l'Ontario et si la Commission des Accidents du Travail n'a pas vu à fixer un tarif pour soins médicaux; ce n'est pas la faute des ouvriers si trop d'industries sont exemptes de la loi; ce n'est pas la faute des ouvriers si les manufacturiers retardent à payer leurs dus à la commission et surtout s'ils ne s'occupent pas d'établir dans leurs ateliers un meilleur service de prévention des accidents.

Si la Commission, à cause de son manque de surveillance, si les médecins, par des taux exagérés, si les manufacturiers par leurs retards à payer leurs contributions et par leur criminelle négligence à prévenir les accidents, sont responsables du présent déficit, qu'ils en subissent les conséquences. Qu'il demandent pas à l'ouvrier—qui n'est pas même représenté dans la Commission—de payer pour les péchés des autres.

L. G.

sociales de notre époque, la corporation de métier ne pourra être reconstituée de façon viable qu'en servant de complément aux syndicats professionnels et en se superposant à eux.

Je me demande si votre méthode, qui peut être bonne pour les électriciens, l'est également pour les imprimeurs? Je souhaiterais que parmi ces derniers, nos syndiqués catholiques vous diraient ce qu'ils pensent de votre projet de corporation dans leur industrie.

Il est certains autres aspects de la question qu'il me plaira probablement de discuter avec vous par la suite.

Avec la meilleure intention; pour ma part, de travailler à "rapprocher ceux qu'un malentendu a séparés".

Veillez me croire bien cordialement,  
Alfred CHARPENTIER

## Le Diamond Taxi perd son point en cour d'appel

La Cour d'appel a rendu à sa dernière session un jugement d'une importance capitale pour les propriétaires de taxis, membres de la Diamond Taxicab Association, Limited. Elle a confirmé un jugement de l'hon. juge Cousineau, de la Cour de pratique, en date du 12 octobre 1932, qui avait rejeté une exception à la forme présentée par les directeurs de la Diamond Taxicab Association, Limited, à l'encontre d'une action en quo-warranto instituée contre eux par M. Louis Bénard aux fins de les faire destituer comme directeurs de ladite association.

M. Bénard, propriétaire de taxi et membre de la Diamond Taxicab Association, avait obtenu le 14 juillet 1932, en vertu d'un jugement de l'hon. juge Desautniers, siégeant alors en Cour de pratique, l'émission d'un bref de quo-warranto dirigé contre MM. Hormisdas Bertrand, Robert Greer, Ernest Houle, Benjamin Décarie, Alfred Lanciault, Henri Lussier et Charles Hooper, directeurs de la Diamond Taxicab Association. Cette association était aussi mise en cause dans les procédures. Dans les conclusions de sa requête, le demandeur Bénard demandait en outre le remboursement aux actionnaires par les défendeurs d'une somme totale de \$72,000 qu'ils auraient retirée illégalement comme salaire.

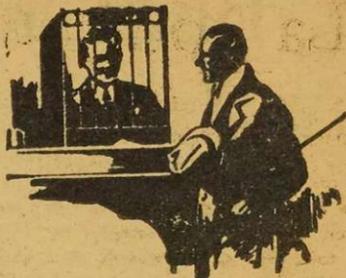
### Remboursement de \$72,000.

D'après le demandeur, les défendeurs se seraient faits élire illégalement directeurs en contrôlant les actions de la Diamond, et ce contrairement aux règlements qui défendent aux membres de détenir plus de deux actions à la fois. De plus, les défendeurs Bertrand, Greer et Houle auraient, comme directeurs retiré des salaires de \$250 par semaine, soit \$13,000 par année chacun et les autres directeurs se seraient aussi approprié au même titre une somme totale annuelle de \$33,000. Ces paiements de salaires, d'après le demandeur, n'ont jamais été approuvés par les actionnaires et auraient dû servir au paiement des dividendes.

Les défendeurs ne plaideront pas à l'action dans le temps requis par la loi et défaut fut enregistré contre eux. Plus tard le demandeur lui-même se désista de ce défaut de même que d'un jugement maintenant une inscription ex-parte pour jugement. Dans le cours du mois de septembre, les défendeurs décidèrent de contester au moyen d'une exception à la forme basée sur le fait que le bref avait été pris comme sommaire alors qu'il s'agissait en réalité d'une matière non sommaire.

(Suite à la page 8)

## AU SERVICE DE TOUS



Notre Banque est établie pour vous servir. Elle peut vous offrir toutes les facilités bancaires dont vous avez besoin. Elle est établie en quatre provinces de l'Est du pays. Elle possède des correspondants dans les principales parties du monde. Son personnel courtois et empressé est à vos ordres.

Consultez le gérant de notre succursale la plus rapprochée.

## La Banque Provinciale du Canada

Sir Hormisdas LAPORTE, K.B., C.P., Président  
Chs-A. ROY, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC  
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

## Enseignement technique

• • •

### ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull

#### COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

#### COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

#### COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

#### COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

#### COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

### COURS D'ARTS ET METIERS Section des Métiers

#### COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Lachine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: *Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture, de plans, Travail du bois, etc., etc.*

AUGUSTE FRIGON,

Directeur Général de l'Enseignement Technique  
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

# LE BESOIN D'UNIONS NATIONALES

Nous publions ci-après le texte d'une lettre adressée par un membre d'une union internationale des chemins de fer au directeur du *Railroad Telegrapher*.

Il va sans dire que nous n'avons pas l'intention de commenter, d'approuver ou de désapprouver chacune des affirmations énoncées dans cette lettre. Nous nous en servons seulement pour démontrer que le besoin d'organisations ouvrières nationales se fait de plus en plus sentir chez les ouvriers de notre pays.

Un membre de cette union avait fait publier une brochure que le *Railroad Telegrapher* résume dans les quatre points suivants:

No. 1. That it is highly desirable that all Canadian running trades be combined in one Canadian organization.

No. 2. That it is objectionable that so much Canadian money should be sent to the United States for which no adequate return is made.

No. 3. That it is desirable that Canadians should handle their own labor matters.

No. 4. That the movement is going over in a big way and we might better join up now than later.

M. Fred Musgrove, de Saskatoon, voulant montrer que la formation d'une union nationale n'était pas opportune, déclarait que le bureau-chef américain ne retirait pour lui-même que 13cts par mois de chaque membre canadien dont la cotisation annuelle est de \$6.00.

Notre correspondant lui donne la réponse:

Joliette, Que., Feby. 2nd. 1933

The Editor  
The *Railroad Telegrapher*,  
St. Louis, Mo.

I was very much interested in reading Mr. Musgrove's article under the title of Canadian comments in the January issue of the O.R.T. journal. As I have been rather sceptical on this question of paying my dues to U.S.A., and this ever since my first remittance as a member of the O.R.T., I am yet not quite convinced that only 13 cts. of my money remains there, and for this reason, Mr. Editor, I solicit a space in your journal and I trust you will grant it to me.

Why disfiguring the truth, admitting that six dollars per member are sent across the line and finish the problem with the total amount of 13cts. Is this again a specimen of *Technocracy*?

Why, at this moment of disturbance in economical conditions, numerous new doctrines are tempted with? Simply because during the times of prosperity abuses of all kinds perpetrated amongst every sphere of activities, politically, economically and socially speaking.

Where we freed from any abuse amongst the labor organizations? I say No, and we cannot blame any one in this country using as argument, "our money should be administered by ourselves", and any Canadian whose opinion is in contradiction with this, I admit right away that he ought not be accused of exaggerated national sentiments.

Of course if you base your principles on the basis of 13 cts. each, you cannot help to be indifferent to the cause, but we must bear in mind that over 75,000 Canadian railway employees are members of different labor unions affiliated to the International. How many more of different trades in Canada are sending money to U.S.A.? Then, the principle takes another importance and it is exactly on the total amount that you must base the argument. If the amount is important, then it should be important that we administer it ourselves and by this giving a bit of work to some of ours and also somewhat stimulating the buying power in this country which is a stunted policy of labor directives. But to this, everytime comes the

reply of "Malcontents and disgruntled office seekers", and why? Just because abuses again were committed. Anyone that observed the situation, anyone that subscribes his share to a so call fraternal order naturally expects anything as to what he sees around him of personal interest, whom others benefited to an unlimited extent. For example, just let me state the fact that every category of employees of Canadian railways how limited a number they may be, every unit must have officers of different degrees and each receiving a fair remuneration. Why not try and limit expenses and the same salary be paid to the officer who would have we will say a jurisdiction over a greater number of members? As it is now and it has been for years passed, it is easy to understand that the officers in charge cannot easily change their views and refuse compensation they might receive. To the responsibility they acquired as representative of labor welfare are they absolutely freed from all errors? Are they exempted from being sometimes motivated by their own interest of keeping their positions? If not, why be so radical and intolerant about others' opinion? Take for instance the fact that we have paid officers for years with quite reasonable remuneration. Is it not permissible to put up the question, while we are balancing our budget, if the dues that were paid as contributions to labor organization, in other words, to what was paid for the ideal every member is inspired with, the welfare of his family. Did we get in return for our money, all the devotion or benefit we could expect from the representatives or were we just aiming to create these gentlemen successful politicians? Is it the place for labor representatives to devote their entire time in a most vicious circle as what is often, politics? Where are these gentlemen at this time of depression?

By their proof of their loyal support in the past, are they to-day able to encourage the moral of the labor class? Not at all, they are all together impotent, if often not hiding behind the shade of big interests. Another example is the fees paid in support of the insurance system.

How much money was wasted by the different methods of insurance pertaining to different category of labor union, and still charging a rate in excess to the stock insurance companies. Are the stock companies losing money at their present rate? I say there again exists a defection and this cannot be carried on for ever without creating suspicion on the part of affiliated members.

The way I personally understand how a brotherhood or a fraternal order can be successfully administrated is, above all, through sentiment of sincere cooperation inspired by the moral virtues of charity and justice which cannot be obtained if we are only guided by self interest, blindly conducted by the thirst of the almighty dollar, otherwise, it will fall, and when it will, how soon or late it may be, the responsibility will be carried in a whole by society in a way of costly examples as the present economic depression. We can bear in mind that over 15 communist units in the province of Quebec, over 50 in Ontario and with many adherents in other parts of this country, are just now operating under the labor movement.

It's time that the well thinking directive of labor affairs take another initiative, base their views on a more sain and moral dictatorship or else, I repeat that time is not far when it will be a domination the world over by the most unchristian doctrine of *communism*.

The International is a gigantic organization and under its extensive ad-

ministration the affiliated members are often ignorant of the fundamental character it should be morally guided with, and to be as brief as possible let me repeat that if Canadians had their absolute autonomy, less malcontents there would be, and by the fact less nons, less abuses committed and chances are that during good times less inflation would perpetrate in the heart of a restricted territory.

Let me recall that all humans of the international unions were all born from our first parents Adam and Eve, baptised by Karl Marx and by this origin we cannot expect our directive to be exempted from the faults society is being tormented with.

I am a partisan to a strong O.R.T. union, I am also an adherent to any other labor group under either emblem of protection! (respectful of the government laws and Christianly understanding our duties toward others) well understood, but when it happens that we do not all see it the same way, I say it is unfair to beat our *mea culpa* on the chest of others.

Let us be frank and let us try and correct defections if there are.

Thanking you,  
Cert. 1914.

## Nos Syndicats constituent...

(Suite de la page 2)

CONSIDERANT, quant aux cinquième et sixième moyens de défense, que les règlements de la demanderesse gouvernement les rapports entre elle et ses membres; qu'elle et ses membres peuvent s'entendre pour y déroger, pourvu que cette dérogation n'ait rien de contraire à l'ordre public; que les conventions font la loi des parties et que, dans l'espèce, les conventions intervenues entre la demanderesse et le défendeur sont les suivantes:

"Clause 4.—La semaine de travail sera de quarante heures, la répartition des heures sera comme suit: de huit heures du matin à midi, et de midi et demi jusqu'à quatre heures et demie. Le samedi après-midi sera chômé.

"Clause 5.—Tout travail fait hors des heures ci-haut mentionnées sera considéré comme temps supplémentaire et payé comme suit; la partie de seconde part s'engage à payer double salaire si elle jugeait à propos de faire travailler en dehors des heures régulières."

Même si des modifications au contrat sont demandées par les ouvriers, le patron doit se conformer aux conditions du contrat.

CONSIDERANT que ces deux clauses sont parfaitement claires et ne donnent lieu à aucune interprétation; que la première réduit le nombre des heures de travail que doit fournir chaque ouvrier au nombre de huit au lieu de neuf, et que la seconde oblige le défendeur à payer à ses ouvriers double salaire pour la neuvième heure et les heures subséquentes, que ces heures supplémentaires aient été exigées par le défendeur ou réclamées par les membres de la demanderesse; que dans ce dernier cas, le seul droit du défendeur est de refuser la demande d'heures supplémentaires faite par ses ouvriers mais que cette demande une fois accordée entraîne nécessairement l'obligation de payer double salaire pour ces heures supplémentaires.

Personne n'est supposé renoncer facilement à son droit.

CONSIDERANT que la demanderesse ne pourrait, pour ses membres, renoncer aux avantages qu'elle leur aurait procurés dans un contrat collectif de travail; qu'à tout événement, pareille renonciation devrait être établie d'une manière indiscutable: *nemo suo juri renuntiasse facile presumetur*. que dans l'espèce renonciation n'a pas été prouvée;

Détails

CONSIDERANT, quant à la somme réclamée, que la liste annexé à la déclaration et qui accuse un total de trois mille cent soixante et sept dollars et soixante-treize centins (\$3,167.73), a été remplacée par la liste P-3, approuvée par le défendeur sous réserve de ses prétentions, laquelle retranche les noms des plâtriers attachés au chantier du défendeur et qui n'accuse qu'un total de deux mille neuf cent onze dollars et quatre centins (\$2,911.04);

CONSIDERANT qu'il a été établi qu'un des ouvriers, Emile Pelletier, n'était pas en règle avec la demanderesse, du 4 avril au 19 juillet 1932; que la preuve ne fait pas voir si la réclamation dudit Emile Pelletier couvre, en tout ou en partie, cette période; mais que comme sa réclamation a été portée sur la liste P-3 de quatre-vingt-treize dollars et trente centins (\$93.30) à cent dollars et quatre-vingts centins (\$100.80), il convient de ne condamner le défendeur qu'à la moindre de ces sommes;

CONSIDERANT par conséquent que la demanderesse a établi les allégations essentielles de sa déclaration jusqu'à concurrence de deux mille neuf cent trois dollars et cinquante-quatre centins (\$2,903.54);

CONSIDERANT que le défendeur n'a pas établi les allégations essentielles de ses défenses:

Sentence du juge

REJETTE lesdites défenses; MAINTIEN l'action; CONDAMNE le défendeur à payer à la demanderesse la somme de deux mille neuf cent trois dollars et cinquante-quatre centins (\$2,903.54) avec intérêt du 20 juillet 1932, et les dépens.

(Signé) E. Fabre SURVEYER

Copie conforme

J. C. S.

## La Diamond Taxi...

(Suite de la page 7)

Délais expirés

Cette exception à la forme fut rejetée par l'hon. juge P. Cousineau, qui déclara que les délais pour faire cette procédure étaient expirés depuis longtemps, vu que l'action était rapportée depuis le mois de juillet.

En Cour d'appel, les défendeurs appellants prétendirent que le délai de l'exception à la forme devait compter à partir du jugement accordant désistement de l'inscription ex-parte qui avait été rendu deux jours avant la présentation de l'exception à la forme. Cette prétention ne rencontra pas la faveur de la Cour d'appel qui confirma tout simplement le jugement de la Cour de première instance.

Me Néopol Charbonneau, de l'étude légale Lamothe et Charbonneau, était le procureur de M. Bénard.

Tél. Cherrier 1882

Echange de Meubles et Poêles

J.-B. Paquin

Marchand de

MEUBLES - POELES

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour convenir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve

Montréal

(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Tél. AMherst 6815 et 0075

A. Lapierre

BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330  
MONT-ROYAL EST,  
MONTREAL

Tél. AMherst 7080

Eugène Hardy

ENCADREUR

SERRURIER

Fabricant de Clefs Maitresses pour maison appartement — Clefs et serrures d'autos de toute marque.

4371 Avenue Papineau,  
Montréal

Tél. Frontenac 0662

Spécialités: Tributs Floraux, Bouquets de Mariées.

Mlle A. LAFLECHE

FLEURISTE

1256 rue Ontario E., Montréal.  
(Ouvre le dimanche et tous les soirs)

Tél. Cherrier 0840

EMERY GENDRON

BOULANGER

Pain de haute qualité.

5802, 1ère AVENUE,  
ROSEMONT

Tél. AM. 4765

Rés. AM. 0035

J.-E. Hardy

PLOMBIER-COUVREUR

4340, avenue Papineau,  
MONTREAL

Directeurs: — Dr. J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de  
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

# LE FOYER

## Fin du Concours de Souscription

Grand Euchre le 25 avril  
Proclamation des gagnants

Le grand concours de souscription populaire, commencé l'année dernière, prendra fin le 25 avril prochain. Tous les talons des billets de souscription devront être retournés au Secrétariat des Syndicats catholiques avant le 25 avril. Toute souscription reçue après cette date ne prendra pas part au concours.

On sait en quoi consiste ce concours. Tout donateur reçoit un nombre de reçus de 25 sous, correspondant à son offrande. Chaque reçu porte l'indication d'une heure précise (à la seconde). Le 25 avril, après la partie de cartes qui aura lieu dans une salle paroissiale (le lieu n'a pas encore été choisi) les officiers du Conseil Central ouvriront un coffret dans lequel 12 montres, mises en mouvement à des heures différentes, ont été enfermées, il y a un an, au cours d'une assemblée du Conseil Central. On proclamera, alors, l'heure exacte à laquelle les 12 montres se sont arrêtées. Les montres seront alors attribuées aux personnes qui posséderont, en conformité avec ce concours, les reçus indiquant les heures où les montres se sont arrêtées. La montre No 1 sera échangeable contre la somme de \$1,000.

M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général des Syndicats, nous prie de présenter ses remerciements à tous ceux qui ont si généreusement répondu à son appel, en faveur de ce concours, S. E. Mgr Georges Gauthier, MM. les membres des communautés religieuses et du clergé, et MM. les patrons et les professionnels.

Il nous prie d'ajouter aussi à l'adresse de ceux qui n'ont pas répondu jusqu'à date que leur souscription, si humble soit-elle, sera reçue avec reconnaissance.

Cette coopération des gens de bonne volonté au syndicalisme catholique est pour tous nos chefs ouvriers un encouragement et un réconfort aux milieu des difficultés présentes.

Le comité du euchre a été nommé à la dernière assemblée du Conseil Central. Il se compose des officiers du conseil et des agents d'affaires.

Les organisateurs comptent sur la coopération de tous les syndiqués. Nous avons déjà au delà de 200 magnifiques prix. Pour tout renseignement, on peut s'adresser au secrétariat des Syndicats catholiques, 1231 rue De-Montigny Est, FRontenac 2165.

### Chez le médecin

—Avez-vous consulté quelqu'un avant de venir vous faire examiner?  
—Oui, Monsieur le Docteur, le Pharmacien...  
—Naturellement! Et quel conseil idiot vous a-t-il donné?...  
—Il m'a dit de venir vous voir!...

## LUI ET ... lui

Pierre l'Ermite

(La Croix)

J'ai assisté, cette semaine, dans mon quartier, à une petite répétition communiste.

Le consulat de Pologne, 19, rue Alphonse-de-Neuville, a été subitement envahi par une cinquantaine de Polonais, sous la conduite de communistes français et russes.

Ces pauvres gens, certes pas heureux, avaient des réclamations à faire, ce qui était leur droit.

Mais aussitôt, des communistes arrivent, versent le vinaigre, poussent à la violence... Matraques..., rasoirs..., barres de fer..., couteaux...

Le même jour, un communiste italien tire sur le président Roosevelt et blesse le maire de Chicago.

Le même jour encore, à Bucarest, 4,000 ouvriers font des barricades... La troupe, attaquée, se défend... Tués..., blessés, etc.

Tout ceci n'est que la minime manifestation de l'immense drame qui se prépare dans l'ombre.

Chacun sait que le bolchevisme a pour objectif l'anéantissement brutal, total, de la société actuelle.

Mais beaucoup sourient en pensant: "C'est fou!... Impossible!..."

Il y a, ainsi, toujours des gens qui sourient...

Heureusement, il y a en a d'autres qui constatent l'avance considérable du communisme depuis deux ans, et que le but final de Moscou, c'est l'extermination de toute religion sur la terre.

Les journaux neutres endorment une clientèle qu'il ne faut pas effrayer.

Mais la vérité est là, brutale, criante.

La Revue des Deux Mondes du 1er et du 15 février vient de publier, sous la plume si documentée de Mgr d'Herbigny, deux articles d'un intérêt palpitant. Ils donnent, avec preuves à l'appui, le graphique de l'activité communiste.

Lorsqu'on a lu cela, on reste comme devaient rester nos pères au temps d'Attila quand, du haut de leurs pauvre remparts, ils apercevaient à l'horizon les villes et les villages qui flambaient.

Les consignes du communisme sont les suivantes:

Détruire toutes les religions, le plus dur morceau restant le catholicisme.

Pour cela, mettre le feu au monde, comme on met le feu à un lit pour détruire les punaises.

"..... Les anthropoïdes, au moment d'arriver jusqu'à l'homme, perdent leur queue. De même les intelligences,

## Le Dimanche

Monsieur le directeur,  
La Vie Syndicale

La Semaine du dimanche aura lieu, cette année, du 30 avril au 7 mai. J'espère que vous pourrez, à cette occasion, consacrer quelques lignes au précepte dominical.

Il nous paraît important d'insister cette fois sur le commerce qui envahit peu à peu, le dimanche, nos villes et même nos campagnes. Beaucoup de magasins ouvrent sans nécessité. Et les clients souvent sont les premiers responsables de cet abus. Ce sont eux qui l'imposent.

Les cultivateurs eux-mêmes se laissent entraîner par le courant. On fait maintenant des étalages sur nos grandes routes. On y vend toute espèce de produits du jardin et de la ferme: fruits, légumes, œufs, miel, et même broderies et carpettes. Il faut absolument enrayer ce mouvement au plus tôt si nous voulons garder à nos dimanches leur physionomie et leurs traditions.

Je vous prie de me croire, M. le directeur,

Votre bien dévoué,  
J.-P. ARCHAMBAULT, S.J.

Le dimanche violé, c'est le principe de tous les malheurs; c'est la foi éteinte, l'éternité oubliée; c'est Dieu supprimé de la vie de l'homme.

LÉON XIII.

quand elles se perfectionnent, doivent se dépouiller de toute religion....."

Le christianisme, surtout, est l'ennemi implacable. "Par les dix commandements, il supprime tous les plaisirs du peuple et, en plus, il lui impose la charge odieuse de la famille....."

Conclusion: "Balaye partout, le fabricant d'opium..."

Pour y arriver, tous les déguisements sont recommandés. Si le mot "bolchevisme" fait peur, en prendre un autre.

Agir sur les faibles....., sur ces grands enfants que sont les marins....., sur les ouvriers étrangers....., s'infiltrer par tout où il y a des troubles....., s'allier même avec Gandhi....., préparer des brigades de choc pour un conflit court, mais brutal, décisif, qui donnera le pouvoir.

Et alors, la plus sauvage "implacabilité".

Mais le moyen principal, le suprême espoir du bolchevisme, c'est l'enfant. Capter les enfants....., les séparer farouchement de toute religion.

Parmi eux, faire une "élite de haine"

(Suite à la page 11)

Plateau 5151

## ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National, elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

**Dupuis Frères**  
LIMITÉE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

## HOPITAL ST-ROCH INC. Docteur J.-F. ROCHELEAU, des Hôpitaux de Paris et Londres.

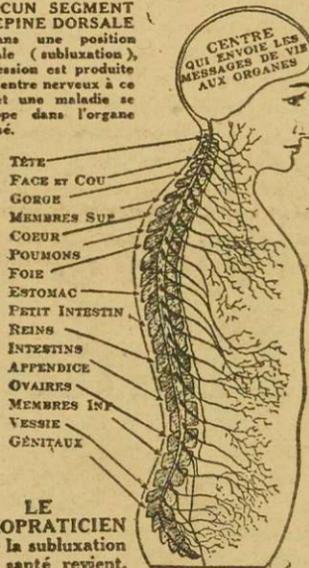
Spécialiste des maladies de la peau, voies urinaires et syphilis. Venez subir un examen sérieux et faire analyser votre sang. Une maladie traitée dès le début sauve du temps et de l'argent.

Consultations: de 9 a.m. à 9 p.m.

Tél. LANCASTER 2424

1094, St-Laurent, entre Dorchester et Lagachetière  
Entrée privée: 1103, RUE CLARKE

SI AUCUN SEGMENT DE L'EPINE DORSALE est dans une position anormale (subluxation), une pression est produite sur le centre nerveux à ce point et une maladie se développe dans l'organe intéressé.



LE CHIROPATICIEN ajuste la subluxation et la santé revient.

Tél. BELAIR 5993

**J. E. LeSage**  
D. C.

Docteur en  
Chiropratique

Gradué de PALMER

4125, RUE ST-DENIS  
Entre Rachel et Duluth.

Tél. AMHERST 2562

**J.-B. Bergeron**

Entrepreneur de  
pompes funèbres  
et embaumeur

SALONS  
MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU  
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.

Examens et consultations gratuites concernant tout genre d'assurances.

VOYEZ

**Armand-R. Lavergne**

Commissaire Cour Supérieure

COURTIER EN ASSURANCES

VIE - FEU - VOL - AUTOMOBILE - ACCIDENT  
MALADIE - RESPONSABILITES - ETC., ETC.

Bureau:  
7708, rue St-Hubert  
Tél. CA. 5444

Résidence:  
7496, rue Boyer  
Tél. CA. 8642

**LE SIROP**  
du  
**Docteur GARNIER**

vous débarrassera des  
TOUX, RHUMES, BRONCHITES,  
ENROUEMENTS, etc.  
35c la bouteille.

**PHARMACIES MODELES GOYER**  
256 STE-CATHERINE EST  
(Près Ste-Elisabeth)

EN VENTE  
DANS TOUTES  
LES BONNES  
PHARMACIES

Agents spéciaux:

Téléphones:  
6883 CHerrier 6262  
7980 FRontenac 9761

Tonifiez-vous!  
**L'HISTO-FER**  
du  
**Docteur GARNIER**

est un tonique puissant et un reconstituant  
de qualité supérieure.  
\$1.25 la bouteille.

1278 STE-CATHERINE EST  
(Coin Vistation)

# OCCASION EXCEPTIONNELLE

---

---

## *A VENDRE:*

Magnifique terrain de 80,000 pieds de superficie avec bâtisses...

---

Six bungalows avec terrain de 10,000 pieds carrés chacun...

---

Très bien situés, sur les bords de la Rivière des Prairies, à 15 milles de Montréal, près de la Montée de Ste-Dorothée.

---

A vendre à des **CONDITIONS TRÈS FACILES**

---

*S'adresser au*

**Bureau des Syndicats Catholiques**

**1231, rue Demontigny Est**

**Téléphone: FRontenac 2165**

**Montréal**

# L'accident et l'âge du travailleur

L'ouvrier de 40 à 59 ans est le plus prudent, le moins nerveux et le plus régulier au travail.

Telles sont les conclusions du Dr E. Fisher, chirurgien en chef attaché au service de la Chicago Rapid Transit Company.

"Je crois pouvoir déclarer avec assurance, écrit-il dans l'*Industrial Medicine*, que, en autant que l'établit mon étude, les travailleurs âgés de 40 à 59 ans constituent, comme groupe, la catégorie de main-d'œuvre la plus efficace et la plus prudente dans leur profession particulière. C'est dans ce groupe d'âge que le pourcentage d'accidents entraînant lésions corporelles est le moins prononcé, les accidents mortels le moins fréquents et l'absentéisme pour cause de maladie le plus faible. Par le fait même, c'est également dans ce groupe que le mouvement de main-d'œuvre est le plus faible et la longévité le plus prononcée. Doués d'une fermeté de caractère et d'une maîtrise de soi supérieures à celle de tout autre groupe de travailleurs, les individus de cet âge semblent le mieux qualifiés comme travailleurs ferroviaires. Mais ces faits ne sont-ils pas propres à nous amener à examiner la pratique si fréquente dans l'industrie d'accorder préférence, en matière d'emploi, au travailleur plus jeune sur l'ouvrier de 40 ans révolus? Le travailleur d'âge mûr, je considère, possède une fermeté de caractère supérieure à celle du travailleur moins âgé et est moins sujet que celui-ci à la nervosité. De par leur expérience professionnelle et du fait que la plupart d'entre eux ont des responsabilités familiales, il semblerait que ces travailleurs sont plus stables, plus facilement satisfaits de leur sort et demeurent plus longtemps au service de l'entreprise qui les occupe. Il est plus facile, en recourant à une méthode intelligente d'éducation et de formation professionnelles, de leur inculquer de nouvelles habitudes de travail et de les familiariser avec les nouveaux procédés professionnels."

## LUI ET... lui

(Suite de la page 9)

avec les plus généreux, les plus intelligents, les plus ardents. Ceux-là....., les "super-entraîner". Et, si on peut, les faire venir en Russie, les surchauffer en atmosphère spéciale; et ensuite, les lancer, l'athéisme au cœur, au travers du monde.

Tout est infernalement étudié, jusque dans les moindres détails, pour débousoler le petit cerveau de l'enfant.

Calomnies infâmes, conférences, livres, théâtres, cinémas..... On va jusqu'à organiser dans les jeunes classes des prix spéciaux à ceux qui font les meilleurs modèles de composition "anti-Dieu".

Dans certains grands jardins publics, au milieu des pelouses et des fleurs cultivées, on laisse un coin de terre en friche. Et on dit aux bandes d'enfants amenées là, en leur montrant les fleurs: "Voilà le travail de la raison humaine". Puis on attire leurs regards sur les ronces et les mauvaises herbes de la terre en friche: "Voilà tout ce que peut faire le prétendu Dieu....."

On travestit les prières chrétiennes... Le *Notre Père* est devenu un blasphème abominable qui se termine: "Que ton nom soit maudit!....."

On déforme devant les grands jeunes gens le catéchisme et les Encycliques du Pape, spécialement celles de *Quadragesimo anno* et de *Casti Connubii*.

Ces jeunes-là seront les instituteurs de demain....., ceux qu'on naturalisera suivant les pays où ils seront envoyés pour mettre le feu au monde.

## Et ils l'y mettent!

Tous les pays sont atteints. Toutes les colonies.....

En Afrique, des mahométans affiliés se mêlent aux pèlerins de La Mecque. L'Asie flambe actuellement, tout entière.

Les deux Amériques sont contaminées, celle du Sud surtout, composée de pays neufs, truffée de Loges maçonniques, bouillon de culture tout trouvé pour le bolchevisme.

Même le pieux Canada n'échappe pas à la contagion.

Des milliers de brochures circulent, dénigrant le clergé comme "l'esclave du capitalisme".

Les moscovitaires ont créé à Montréal une Université populaire....., une Ligue de Jeunes: *the young communist League*....., des Offices de camping, etc. Toronto, Winnipeg, Sudbury, Régina sont particulièrement travaillés.

Quant à l'Europe, elle n'a rien à envier au reste du monde.

L'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne et la Bulgarie, sont copieusement servies.

Un pays calme comme la Hollande a vu, subitement, la révolte éclater, en pleine escadre, sur son vaisseau-école.

La Belgique, si religieuse, a presque autant de députés socialistes et communistes (73 + 3) que de catholiques (79).

Le reste à l'avenant.

## La conclusion?

Pour un catholique, pas un instant l'issue de la bataille n'est douteuse. Et Lénine, en mourant, l'a comme présente.

Depuis Julien l'Apostat, l'Eglise a gagné d'autres victoires.

Ce conflit mondial qui dresse, en un duel à mort, sur les débris de tous les centres, les deux puissances du Bien et du Mal, illumine, une fois de plus, d'un jour tragique, la doctrine de saint Paul sur la puissance des Ténèbres, opposée à la doctrine du Christ.

Il rappelle aussi la vision aigüe de saint Augustin sur les *Deux Cités*.

C'est, de nouveau, la grande synthèse de l'Apocalypse qui monte à l'horizon moderne: l'Ange et la Bête, le Spiritualisme et le Matérialisme.

C'est Moscou et le Pape.....

Et derrière eux, dans l'Invisible, c'est LUI et lui.....

Le Christ et Satan.....

Mais que de ruines en perspective si, à la vue de l'abîme, la société ne se rejette pas dans les bras de Celui qui a les paroles de la Vie éternelle!

Et comme il est triste, pour un Français, de penser que, devant un tel danger, les contribuables sont obligés, de par leurs députés, esclaves des Loges maçonniques, de jeter 5,330 millions aux instituteurs, parmi lesquels un si grand nombre ont comme idéal l'idéal bolchevique, et somptueux seigneurs du village, y préparant l'incendie rêvé par Moscou.....

Pierre L'ERMITE

## LES EMPLOYÉS

### DES POSTES

(Suite de la page 3)

personnelle. Je croyais, et je crois encore, qu'il est du devoir de notre association locale de s'organiser d'abord sur les bases les plus solides afin de pouvoir atteindre, dans un avenir rapproché, un but défini: "L'Union de tous les employés des Postes du Dominion".

Je crois que c'est dans l'intérêt gouvernemental, et dans celui de tous les employés, que ce projet d'union de tous les employés du pays se réalise dans le plus bref délai.

Diviser notre force numérique, mais

c'est retarder le règlement de certains problèmes qui se posent à l'attention de tous, c'est encore rendre impossible l'unité des demandes faites au gouvernement fédéral, et conséquemment les vouer à l'insuccès. "L'Unité de pensée et d'action": voilà la clef du succès de demain, des employés des Postes de Montréal, comme de partout ailleurs.

## Assurance-groupe

En 1925, le système d'assurance-groupe était établi chez nous. M. Achille Paquet en devint le premier administrateur. Nous portons, dans le moment, pour au delà d'un million d'assurance. C'est dire que nos membres jouissent d'une protection qui réconforte et rassure sur les inquiétudes du lendemain.

Monsieur Wilfrid Daoust administre aujourd'hui cette assurance avec un doigté qui fait l'admiration des officiers supérieurs de la compagnie qui assume les risques. C'est la raison pour laquelle M. Daoust a été élu à vie, à ce poste de confiance. M. Daoust est devenu en quelque sorte "Notre Vénérable Sénateur".

## Affiliation aux Syndicats Catholiques

En 1926, notre Association s'affiliait aux Syndicats Catholiques de Montréal. M. l'abbé A. Boileau, aujourd'hui curé de la Paroisse St-Georges, alors aumônier de ce mouvement syndicaliste, et M. Gérard Tremblay, aujourd'hui sous-ministre du travail à Québec, furent les principaux artisans de cette affiliation. Nous sommes fiers d'appartenir à ce mouvement syndical dont les efforts tendent à assurer à notre patrie l'ordre social et la paix dans nos familles comme parmi les individus.

Les membres de notre association

sont heureux de coopérer généreusement et avec enthousiasme à cette grande œuvre de régénération sociale et chrétienne.

En 1930, M. Mousseau Drapeau, alors président de l'Association des Postes, fonda le "Courrier de la Poste" malheureusement disparu depuis plusieurs mois à cause de la crise économique que nous subissons. Je compte bien que notre journal sortira de sa léthargie passagère et ce, pour le plus grand bien des employés dont la mission n'est pas suffisamment connue de notre public.

## Art et Littérature

Il convient, il me semble, d'attirer aussi votre bienveillante attention sur les activités littéraires et artistiques des employés.

En effet, vous vous rappelez nos soirées à la radio, nos conférences publiques ou figurèrent avec tant d'avantages des employés des postes dont la réputation n'est plus à faire: Gour, Lefebvre, Desmarais, Bourret, Lachapelle, Beaudoin, Lebeau, Masse, Lussier, pour ne nommer que ceux-là. Il me plaît de rappeler aussi les noms de littérateurs émérites, qui ont jeté de l'éclat sur notre Association: le poète Albert Ferland, Joseph Tranchemontagne, qui se cache sous le pseudonyme: Jean de Canada, J.-Henri Lapointe, auteur de deux magnifiques volumes

"La terre que l'on défend" et "Le trésor du géant".

Chez les employés des postes toutes les classes instruites sont représentées, de même que toutes les professions. Le Maître de Poste de Montréal, M. Victor Gaudet, était autrefois un éminent disciple de Thémis....

Les officiers actuels de l'Association des Employés des Postes de Montréal et tous nos membres ont confiance en l'autorité locale et fédérale, ils entendent ne jamais faillir à la tâche afin de mériter toujours, par leur ponctualité et par leur dévouement, la confiance et l'admiration de leurs supérieurs et du public.

Ils désirent rester dans la tradition, et tenter tous les efforts afin que leur Association prenne résolument sa place au soleil et réponde entièrement à ce qu'attend d'elle l'autorité fédérale qui les emploie, comme aussi, les employés des postes.

Quand il se présentera, dans l'ouvrage à faire, quelque grave difficulté qui demandera patience, énergie, sacrifice, nous nous rappellerons qu'il ne s'agit pas de nous, mais de la besogne à accomplir, de l'ouvrage à poursuivre.

Au public de Montréal, nous tendons loyalement et franchement la main et nous l'invitons à seconder nos efforts à le bien servir.

Egide GINGRAS, président.

## COMITE EXECUTIF DU CONSEIL CENTRAL

Le nouveau comité exécutif du Conseil Central — nommé à l'assemblée du 24 mars — se compose de MM. B. Grandguillot, délégué du Cercle Léon XIII; Léonce Girard, secrétaire général; L. Beauchemin, membre du Conseil de construction; J.-N. Dubeau, délégué du syndicat des fonctionnaires municipaux; O. Filion, président du secrétariat; P. Girard, délégué du syndicat des tramways; J.-B. Délisle, agent d'affaires.



Protection - Sécurité - Solidité

Déposez vos Economies

à

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL

"La Grande Banque des Travailleurs"

Fondée en 1846

Succursales dans toutes les parties de la ville.

S 522

Coffrets de sûreté à toutes les Succursales. Service de "La garde des titres" au Bureau Principal.

# L'ÉCONOMIE DIRIGÉE

(L'actualité économique)

La gravité de la crise et la persistance des désordres qu'elle entraîne mettent l'accent sur les vices de l'organisation économique actuelle des pays civilisés. Sociologues et hommes d'Etat se préoccupent depuis quelque temps de trouver une formule qui permette d'accorder le progrès à un rythme constant, et d'établir en permanence l'ordre et la prospérité dans nos sociétés modernes. Une conception nouvelle paraît devoir rallier tous les esprits: l'économie dirigée. On désigne ainsi l'ajustement rationnel, par les corporations et l'Etat, de la vie économique d'un pays en vue de maintenir l'harmonie entre les intérêts divergents des particuliers et du public, et d'améliorer constamment le niveau moyen de la vie.

## Nécessité d'une nouvelle économie

Une brève analyse de la situation présente révèle la nécessité d'une nouvelle économie et les caractères qui doivent la marquer. Quelles sont les causes fondamentales de la crise? Sans méconnaître les phénomènes cycliques qui ont pu l'influencer, ni prétendre faire l'accord des théoriciens à son sujet, je crois pouvoir l'attribuer surtout au déséquilibre entre une production sans cesse accrue et le pouvoir d'achat de plus en plus restreint des consommateurs, en particulier des cultivateurs et des ouvriers, de même qu'au désordre engendré par une monnaie instable et déréglée. Le problème se compliquait, chez nous comme aux Etats-Unis, du fait de la dictature économique qui, épaulée par les monopoles, aggravée par le mouillage du capital et l'élévation anormale des impôts douaniers, favorisait l'accumulation sur le marché mondial des marchandises que chaque nation désirait vendre sans rien acheter en retour, maintenant un écart profond entre les prix des produits industriels et ceux des produits agricoles moins protégés contre la concurrence, engouffrait rapidement l'épargne des classes ouvrière et bourgeoise, tout en multipliant les occasions de s'endetter par une publicité tapageuse, et l'organisation de la vente à tempérament. Un système économique aussi instable devait crouler un jour ou l'autre. Les désordres qu'il a accumulés pèseront sur plusieurs générations, même s'ils n'exaspèrent pas, sur différents points du globe, les luttes sociales.

## Refaire un ordre nouveau

Puérilité donc de vouloir rétablir la prospérité du jour au lendemain par le recours à des remèdes magiques; puérilité plus encore de se croiser les bras devant l'ampleur de la tâche à entreprendre et la complexité des questions à résoudre. L'économiste doit aider l'homme public à choisir parmi les écoles en présence celle qui travaillera avec efficacité à refaire un ordre nouveau, garantissant aux sociétés modernes le bonheur auquel tend en définitive le monde lui-même des affaires. Quelles solutions sont proposées à notre attention? D'un côté, le libéralisme; de l'autre, le socialisme et le communisme; auxquels nous pouvons joindre toutes les nuances du collectivisme; entre les deux, l'interventionnisme, prêché surtout par les écoles sociales chrétiennes.

## Libéralisme

La vie économique, suivant les libéraux, tend vers un ordre naturel supérieur à toutes les lois humaines et capable d'accorder harmonieusement les intérêts individuels et collectifs. Plus on laissera de liberté à la production et aux échanges, plus l'humanité se rapprochera de cet ordre.<sup>1</sup> Théorie séduisante, mais combien vaine et dont la faillite n'est plus à démontrer. Le libéralisme a eu pour conséquence, au cours du XIXe siècle et depuis, le travail des femmes et des enfants à l'usine, l'obligation pour l'ouvrier de fournir douze heures, et parfois plus, d'un travail épuisant, accompli dans des conditions d'hygiène habituellement déplorables, l'entassement des prolétaires dans les vastes agglomérations urbaines avec leurs taudis et finalement, dans l'ordre social et moral, la dénatalité, les ravages de la tuberculose, la mortalité infantile, la dislocation des foyers, la déchristianisation et la démoralisation des masses ouvrières. Cette doctrine a fait de l'homme d'Etat l'esclave de quelques puissances d'argent, qui ont consommé leur perte par leurs propres excès; au reste, il n'a pas su prévoir ni prévenir la crise

<sup>1</sup> Cf P. Reboud, *Précis d'Economie Politique* — l'Ecole libérale, tome I, p. 49.

actuelle, aboutissant normal du laisser-faire, de la concurrence sans frein.

## Communisme

Un sol aussi malsain ne pouvait produire autre chose que les fleurs vénéneuses des doctrines révolutionnaires. Socialisme, communisme sont la contre-partie du libéralisme; le communisme surtout se manifeste comme une réaction hystérique de la société moderne affolée par les fièvres et les trépidations de son organisme malade. Il prêche, contre la liberté absolue des affaires, l'abolition de la propriété privée par une révolution des prolétaires qui confieront à l'Etat les richesses et la conduite des affaires. Le partage des biens se fera ensuite en parts égales, ou suivant les besoins de chacun. Le socialisme vise le même but, mais par des voies pacifiques. Je ne retiens ici que l'essentiel de ces doctrines, sans tenir compte des nuances introduites par les collectivistes ou les anarchistes. Tous s'entendent sur le principe de l'étatisation, comme sur la négation de l'autorité divine et humaine. Ils nient l'existence de l'âme et assignent comme seule fin à l'homme la jouissance du plus grand nombre possible de biens matériels.

## Exemple

En face de la Russie qui applique à l'ensemble de sa vie économique le principe de la rationalisation industrielle, bien que d'une façon inadmissible pour les autres collectivités, le monde restera-t-il dans le désordre? Ce serait presque l'aveu de son infériorité. La gravité de l'heure lui dicte le devoir impérieux de créer un système coopératif, d'ajuster la production aux besoins à satisfaire; de mettre l'argent et la machine au service de l'homme, qui leur est asservi de nos jours. Lucien Romier, analysant l'époque contemporaine avec la finesse et la pénétration d'esprit qui lui sont coutumières, écrivait, il y a quelques années: "L'argent est un esclave qui a perdu ses maîtres. Qu'on lui redonne des maîtres!"<sup>2</sup> Voilà bien la tâche à entreprendre. Les affaires s'effectueront à l'avenir,

<sup>2</sup> *Explication de notre Temps*, Grasset, 1925, p. 112.

non plus seulement en vue des profits qu'en retirera tel ou tel, mais d'abord en fonction du bien général. Le gain ne sera pas supprimé, mais maintenu en des bornes raisonnables; il cessera d'être une cause d'oppression. Au lieu de se disputer les richesses comme une meute à la curée, tous les êtres s'uniront pour en effectuer une répartition équitable. Le principe de l'interventionnisme va peu à peu se codifier. L'économie dirigée l'élargit au point d'en faire la règle même de la vie économique à l'intérieur d'un pays, comme entre les nations. C'est là que réside son caractère de nouveauté.

(à suivre)

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale.

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions.

## M. J.-C.-E. Trudeau accepte la vice-présidence du TAXI MODERNE

Le Bureau de Direction du TAXI MODERNE se compose actuellement de cinq membres: MM. G. Rousseau, J.-T. Dumaresq et D. Laperrière, membres de l'Union des Propriétaires de Taxis; M. J.-C.-E. Trudeau, président de l'A.O.A., et M. L. Girard, secrétaire général des Syndicats Catholiques. A la dernière assemblée des directeurs, M. G. Rousseau fut nommé président; M. J.-C.-E. Trudeau, vice-président, et M. L. Girard, secrétaire et trésorier.

Téléphone de la Compagnie: CHerrier 1171

# Pour Santé et Agrément

**Tous les êtres vivants ont besoin des ENZYMES**

Le procédé de brassage Dow a été spécialement développé en vue d'obtenir toute la force des ENZYMES dans la Bière Dow Old Stock.

C'est ce qui fait que la Bière Dow Old Stock possède une réelle valeur nutritive et des propriétés reconstituantes, en outre de sa saveur délicieuse.

Bière



LA BELLE "DOW"  
—la santé même!